Service des affaires juridiques
Ce document est une codification administrative

À jour au 1er août 2025

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 19

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE SUR LE STATIONNEMENT DANS UN GARAGE, UN PARC DE STATIONNEMENT ET SUR UN TERRAIN GÉRÉ PAR LA VILLE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

STATIONNEMENT

1. Le présent règlement s'applique à un des stationnements suivants :

1° Aréna Jacques-Côté;

2° Bibliothèque Charles-H.-Blais;

3° Bibliothèque Monique-Corriveau;

4° Bibliothèque Roger-Lemelin;

5° Centre communautaire Champigny;

6° Centre communautaire Claude-Allard;

7° Centre communautaire de Cap-Rouge;

8° Centre communautaire Noël-Brulart;

9° Centre de loisirs Notre-Dame-de-Foy;

10° Centre de loisirs Pie-XII;

11° Centre de loisirs Provancher;

12° Centre de loisirs Raymond-De Rosa;

13° Centre de loisirs Saint-Ange;

14° Centre de loisirs Saint-Louis-de-France;

15° Centre de loisirs Saint-Mathieu;

16° Centre de loisirs Trois-Saisons;

17° Centre de services Bélair;

18° Centre de services du Parc Claude-Germain;

19° Centre de services du Parc Kiwanis;

20° Centre Persico;

20.1° Église Saint-Félix-de-Cap-Rouge;

21° Maison des Jésuites de Sillery;

22° Maison des jeunes de La Symbiose;

23° Maison Routhier;

24° Parc Champigny;

25° Parc Chaudière;

26° Parc de la Falaise;

27° Parc de la Visitation;

28° Parc de l'Anse;

29° Parc des Écores;

30° Parc du Plateau;

31° Parc Roland-Beaudin;

32° Parc Saint-Denys;

32.1° Parc Saint-Michel;

33° Parc Saint-Yves;

34° Villa Bagatelle.

2019, R.C.A.3V.Q. 19, a. 1; 2024, R.C.A.3V.Q. 351, a. 1.

2. Dans un stationnement mentionné à l'article 1, il est interdit de :

1° stationner un véhicule ailleurs que dans un espace délimité;

2° stationner un véhicule de façon à obstruer un autre véhicule, une allée ou un passage piétonnier;

3° stationner un véhicule de manière à empiéter dans plus d'un espace de stationnement;

4° stationner un véhicule dans un espace réservé à un détenteur de permis sans avoir payé le prix exigé et sans exposer le permis sur le tableau de bord du véhicule ou à l'endos du rétroviseur intérieur;

5° stationner un véhicule au-delà de la limite de temps autorisée;

6° stationner un véhicule dans une zone identifiée comme débarcadère ou réservée aux véhicules de protection contre l'incendie;

7° stationner un véhicule dans un espace de stationnement réservé à une personne handicapée à moins que le véhicule ne soit muni d'une vignette affichant le symbole international de fauteuil roulant, délivrée par une autorité administrative;

8° stationner un véhicule dans une case de stationnement pour laquelle un tarif est imposé sans acquitter le paiement requis;

9° stationner autre chose qu'un véhicule routier muni d'un moteur dont la masse nette ne dépasse pas 3 000 kilogrammes;

10° stationner, dans le cas du stationnement de la Bibliothèque Charles-H.-Blais, de façon à ce que la plaque d'immatriculation du véhicule ne soit pas visible de la voie de circulation.

2019, R.C.A.3V.Q. 19, a. 2; 2024, R.C.A.3V.Q. 351, a. 2.

3. Le propriétaire ou le conducteur d'un véhicule doit se conformer à la signalisation installée sur un terrain de stationnement mentionné à l'article 1.

2019, R.C.A.3V.Q. 19, a. 3.

4. Dans le cas où le véhicule est muni d'une vignette visée au paragraphe 7° de l'article 2, le conducteur ou son passager doit, sur demande d'une personne autorisée à délivrer un constat d'infraction, remettre, pour examen, le certificat attestant la délivrance de la vignette.

2019, R.C.A.3V.Q. 19, a. 4.

5. Un véhicule stationné en contravention d'une disposition du présent règlement peut être remorqué.

2019, R.C.A.3V.Q. 19, a. 5.

6. Les différents types de réglementation ou de prohibition ainsi que les moyens de contrôle applicables à un terrain de stationnement mentionné à l'article 1 sont identifiés et définis sous un code à l'annexe I.

2019, R.C.A.3V.Q. 19, a. 6.

7. L'annexe II édicte, pour chaque terrain de stationnement mentionné à l'article 1, ce qui suit :

1° son nom;

2° sa localisation géographique;

3° sa référence à un plan de l'annexe III;

4° son nombre de cases, lorsque déterminé;

5° son opérateur;

6° Les codes de l'annexe I concernant les types de réglementation ou de prohibition et les moyens de contrôle qui lui sont applicables, le cas échéant;

7° les codes concernant la tarification édictée en vertu du règlement de tarification applicable, imposée pour son utilisation, s'il y a lieu.

2019, R.C.A.3V.Q. 19, a. 7.

8. Lorsqu'un panneau de signalisation indique que le stationnement est permis pour les véhicules autorisés, ceux-ci comprennent les véhicules de services d'urgence, de sécurité publique et ceux dont l'occupant s'occupe de l'entretien ou de la réparation du stationnement ou de l'un de ces accessoires.

2019, R.C.A.3V.Q. 19, a. 8.

CHAPITRE II

INFRACTION ET PEINE

9. Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement.

2019, R.C.A.3V.Q. 19, a. 9.

10. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement autre que celle prévue au paragraphe 7° de l'article 2 commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 60 $.

Quiconque contrevient au paragraphe 7° de l'article 2, commet une infraction et est passible d'une amende d'un montant de 200 $ à 300 $.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

2019, R.C.A.3V.Q. 19, a. 10; 2023, R.C.A.3V.Q. 332, a. 1.

11. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

2019, R.C.A.3V.Q. 19, a. 11.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS ABROGATIVES

12. (*Omis*.)

2019, R.C.A.3V.Q. 19, a. 12.

13. (*Omis*.)

2019, R.C.A.3V.Q. 19, a. 13.

CHAPITRE IV

DISPOSITION FINALE

14. (*Omis*.)

2019, R.C.A.3V.Q. 19, a. 14.

ANNEXE I

(*articles 6 et 7*)

TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CH-1	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-2	Stationnement limité à 12 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-3	Stationnement limité à 24 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine En opération du 1er novembre au 30 avril de chaque année
CH-4	Poste de perception
CH-5	Système de contrôle par carte d'accès
CH-6	Stationnement limité à 5 heures – en usage 24 heures par jour – 7 jours par semaine
CH-7	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 14 h à 18 h – dimanche
CH-8	Système de contrôle par horodateur du 16 octobre au 14 mai
CH-9	Poste de perception du 15 mai au 15 octobre
CH-10	Stationnement limité à 5 heures – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CH-11	Stationnement limité à 5 heures – 9 h à 18 h – lundi, mardi, mercredi et samedi 9 h à 21 h – jeudi et vendredi 10 h à 18 h – dimanche
CH-12	Poste de perception – lendemain de la fête des patriotes au lendemain de l'Action de Grâces
CH-13	Stationnement illimité pour les autobus – tous les jours
CP-1	Stationnement interdit aux véhicules munis d'un permis Stationnement limité à 90 minutes – visiteurs
CP-2	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-3	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-4	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h 30 – du lundi au samedi Stationnement limité à 60 minutes – 17 h 30 à 21 h – jeudi et vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-5	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-6	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-7	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-8	Stationnement limité à 90 minutes – samedi et dimanche
CP-9	Stationnement limité à 90 minutes –9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-10	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 8 h – roulottes et roulottes motorisées Stationnement interdit – 0 h à 8 h – du 15 novembre au 31 mars – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis Accès interdit aux autobus et motocyclettes
CP-11	Stationnement limité à 2 heures – 8 h 30 à 24 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-12	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules munis d'une vignette pour personnes handicapées
CP-13	Stationnement interdit en tout temps
CP-14	Stationnement interdit en tout temps Poste en commun pour taxis
CP-15	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-16	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 3 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-17	Stationnement interdit – du 1er novembre au 15 avril Espace réservé – entreposage de la neige
CP-18	Stationnement interdit dans l'allée
CP-19	Débarcadère en tout temps
CP-20	Stationnement limité à 20 minutes en tout temps
CP-21	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-22	Stationnement interdit – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Commission scolaire de la Capitale » – remorquage
CP-23	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 8 h – tous les jours Stationnement limité à 90 minutes – 17 h à 23 h – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis «Parc Ferland »
CP-24	Stationnement interdit – 22 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-25	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 21 h – du lundi au samedi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-26	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-27	Stationnement interdit – l h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-28	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-29	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 22 h – tous les jours Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours – remorquage
CP-30	Stationnement interdit – excepté remorques et roulottes
CP-31	Stationnement limité à 60 minutes – 6 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-32	Stationnement limité à 10 minutes en tout temps
CP-33	Stationnement interdit – excepté fourgon cellulaire
CP-34	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-35	Stationnement interdit de ce côté
CP-36	Stationnement interdit – excepté véhicules de location
CP-37	Stationnement interdit – priorité incendie
CP-38	Stationnement interdit – excepté véhicules autorisés
CP-39	Stationnement interdit – excepté moto
CP-40	Stationnement interdit – 8 h à 19 h – du lundi au vendredi
CP-41	Stationnement interdit – 0 h à 6 h – du 1er novembre au 15 avril
CP-42	Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – lorsque les feux clignotent
CP-43	Stationnement interdit – excepté autobus

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-44	Stationnement interdit aux camions et aux autobus
CP-45	Stationnement interdit – tous les jours – remorquage
CP-46	Stationnement interdit – du 1er novembre au 15 avril Excepté véhicules munis du permis approprié
CP-47	Stationnement interdit – 23 h à 6 h – du 1er novembre au 15 avril
CP-48	Stationnement interdit lors des opérations de déneigement – 21 h à 7 h
CP-49	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – tous les jours – remorquage
CP-50	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi
CP-51	Entrée interdite – excepté véhicules autorisés
CP-52	Arrêt interdit aux camions et aux autobus
CP-53	Camion interdit
CP-54	Propriété privée – accès interdit
CP-55	Propriété privée – stationnement interdit – remorquage
CP-56	Stationnement réservé aux autobus de services
CP-57	Stationnement réservé au transport de prisonniers
CP-58	Stationnement réservé aux visiteurs
CP-59	Stationnement réservé aux véhicules de service
CP-60	Stationnement réservé au directeur
CP-61	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-62	Stationnement réservé aux visiteurs – 30 minutes
CP-63	Stationnement réservé aux usagers du centre de loisir Pie-XII – remorquage
CP-64	Stationnement limité à 2 heures – en tout temps Excepté véhicules munis d'un permis
CP-65	Stationnement limité à 15 minutes – en tout temps
CP-66	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-67	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-68	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 24 h – tous les jours Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-69	Stationnement limité à 60 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-70	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-71	Stationnement limité à 60 minutes – en tout temps
CP-72	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 21 h – du lundi au samedi
CP-73	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h – tous les jours
CP-74	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-75	Stationnement limité à 90 minutes – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 8 h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis approprié
CP-76	Stationnement limité à 30 minutes – en tout temps
CP-77	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CP-78	Stationnement limité à 60 minutes – 7 h à 9 h 30 – du lundi au vendredi
CP-79	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Excepté véhicules munis d'un permis
CP-80	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi – période scolaire
CP-81	Stationnement interdit – 23 h à 7 h – du 1er mai au 30 septembre
CP-82	Stationnement limité à 30 minutes – 8 h à 16 h
CP-83	Stationnement limité à 15 minutes – 9 h à 17 h – du lundi au vendredi
CP-84	Stationnement interdit en tout temps Excepté véhicules identifiés « Ville de Québec »
CP-85	Stationnement interdit en tout temps Débarcadère limité à 10 minutes
CP-86	Stationnement interdit – 15 h à 17 h – samedi et dimanche
CP-87	Stationnement interdit – 18 h à 8 h – du 1er novembre au 15 avril – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-88	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours - remorquage
CP-89	Stationnement interdit – 22 h à 8 h – tous les jours - remorquage
CP-90	Arrêt interdit
CP-91	Stationnement interdit – excepté véhicules écussonnés
CP-92	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 3 heures

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-93	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 23 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-94	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h Stationnement interdit – 23 h à 6 h 30 – excepté véhicules munis d'un permis de stationnement
CP-95	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-96	Stationnement limité à 2 heures – 9 h à 22 h Stationnement interdit – 22 h à 9 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-97	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 20 h – du 1er mai au 31 octobre Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-98	Stationnement interdit sauf lors d'événement sportif
CP-99	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques limité à 2 heures
CP-100	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 16 h - du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-101	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 1 h à 6 h – tous les jours – remorquage
CP-102	Stationnement interdit – excepté véhicules de livraison
CP-103	Stationnement limité à 3 heures – 6 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-104	Stationnement interdit – 8 h à 16 h – lorsque le feu clignote
CP-105	Stationnement limité à 4 heures – 8 h à 24 h Stationnement interdit aux roulottes et campeurs – 0 h à 8 h - remorquage
CP-106	Débarcadère – 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit en autre temps – excepté véhicules munis d'un permis - remorquage
CP-107	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques
CP-108	Stationnement limité à 2 heures – 6 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CP-109	Stationnement limité à 10 minutes – 7 h à 8 h 30 et 16 h à 17 h 30 – du lundi au vendredi Stationnement limité à 120 minutes – 8 h 30 à 13 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 0 h à 7 h – tous les jours - remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-110	Stationnement interdit – excepté véhicules électriques en recharge
CP-111	Stationnement limité à 120 minutes – 9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h – tous les jours
CP-112	Stationnement interdit en tout temps aux roulottes, aux véhicules récréatifs aménagés en habitation et aux remorques – remorquage
CP-113	Stationnement limité à 90 minutes – 7 h à 22 h – tous les jours Stationnement interdit – 22 h à 7 h – remorquage Excepté véhicules munis du permis approprié
CP-114	Stationnement limité à 180 minutes – 8 h à 18 h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis
CP-115	Stationnement limité à 2 heures – 8 h à 17 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 22 h à 8 h - tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-116	Stationnement limité à 3 heures – tous les jours – du 1er novembre au 30 avril Stationnement limité à 30 minutes – tous les jours - du 1er mai au 31 octobre Excepté véhicules munis d'un permis
CP-117	Stationnement limité à 60 minutes – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 22 h à 6 h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis
CP-118	Stationnement limité à 4 heures 8 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit – 22 h à 6 h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis
CP-119	Stationnement limité à 2 heures – 7 h à 16 h – du lundi au vendredi Stationnement interdit - 22 h à 7 h – tous les jours – remorquage Excepté véhicules munis d'un permis
CP-120	Stationnement limité à 3 heures – du lundi au jeudi Stationnement limité à 90 minutes – du vendredi au dimanche Stationnement interdit – 0 h à 6 h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis
CP-121	Stationnement limité à 3 heures – 8 h à 18h – tous les jours Excepté véhicules munis d'un permis
CV-1	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – remorquage
CV-2	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 0 h à 8 h
CV-3	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir à la caserne n° 2 du Palais
CV-4	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis appartenant au personnel de la Ville de Québec en devoir au Palais Montcalm
CV-5	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 22 h à 6 h – du 15 novembre au 31 mars

CODE	TYPES DE RÉGLEMENTATION OU DE PROHIBITION ET MOYENS DE CONTRÔLE
CV-6	Stationnement réservé aux véhicules commerciaux – remorquage
CV-7	Stationnement réservé aux véhicules munis d'un permis – 8 h à 18 h – du lundi au vendredi
CV-8	Stationnement réservé aux véhicules munis d'une vignette « Îlot des Palais »
CV-9	Stationnement réservé aux détenteurs de vignette selon le code de couleur 7 h à 16 h 30 – du lundi au vendredi
CV-10	Stationnement réservé aux résidants
PP-1	Stationnement payant en tout temps
PP-2	Stationnement payant – 9 h à 21 h
Version du 7 mars 2024	

ANNEXE II

(*article 7*)

STATIONNEMENTS À L'ÉGARD DESQUELS S'APPLIQUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE	
Nom du stationnement	**Aréna Jacques-Côté**
Localisation géographique	2020 rue Narcisse-Roy
Référence au plan	ARR3-000
Nombre de cases	83
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13
Tarifications	Aucune

2°

Nom du stationnement	**Bibliothèque Charles-H.-Blais**
Localisation géographique	1445 avenue Maguire
Référence au plan	ARR3-001
Nombre de cases	26
Opérateur	Ville de Québec
Type de réglementation ou de prohibition et moyen de contrôle	CP-13, CP-18, CP-32, CP-110, PP-2
Tarifications	TH-1

3°

Nom du stationnement	**Bibliothèque Monique-Corriveau**
Localisation géographique	1100, route de l'Église
Référence au plan	ARR3-002
Nombre de cases	58
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-18, CP-19, CP-32, CP-91, CP-92, CP-96
Tarifications	Aucune

4°

Nom du stationnement	**Bibliothèque Roger-Lemelin**
Localisation géographique	4705 rue de la Promenade-des-Sœurs
Référence au plan	ARR3-003
Nombre de cases	37
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
Tarifications	Aucune

5°

Nom du stationnement	**Centre communautaire Champigny**
Localisation géographique	7519 boulevard Wilfrid-Hamel
Référence au plan	ARR3-004
Nombre de cases	117
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
Tarifications	Aucune

6°

Nom du stationnement	**Centre communautaire Claude-Allard**
Localisation géographique	3200 avenue D'Amours
Référence au plan	ARR3-005
Nombre de cases	32
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13
Tarifications	Aucune

7°

Nom du stationnement	**Centre communautaire de Cap-Rouge**
Localisation géographique	4473 rue Saint-Félix
Référence au plan	ARR3-006
Nombre de cases	120
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13, CP-18
Tarifications	Aucune

8°

Nom du stationnement	**Centre communautaire Noël-Brulart**
Localisation géographique	1229 avenue du Chanoine-Morel
Référence au plan	ARR3-007
Nombre de cases	30
Opérateur	Ville de Québec
Type de réglementation ou de prohibition et moyen de contrôle	CP-12, CP-13, CP-119
Tarifications	Aucune

9°

Nom du stationnement	**Centre de loisirs Notre-Dame-de-Foy**
Localisation géographique	711 rue Jacques-Berthiaume
Référence au plan	ARR3-009
Nombre de cases	11
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
Tarifications	Aucune

10°

Nom du stationnement	**Centre de loisirs Pie-XII**
Localisation géographique	909 boulevard Pie-XII
Référence au plan	ARR3-010
Nombre de cases	34
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-63
Tarifications	Aucune

11°

Nom du stationnement	**Centre de loisirs Provancher**
Localisation géographique	4170 rue Michel-Hervé
Référence au plan	ARR3-011
Nombre de cases	73
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13
Tarifications	Aucune

12°

Nom du stationnement	**Centre de loisirs Raymond-De Rosa**
Localisation géographique	3224 rue Armand-Hamelin
Référence au plan	ARR3-012
Nombre de cases	34
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13
Tarifications	Aucune

13°

Nom du stationnement	**Centre de loisirs Saint-Ange**
Localisation géographique	1545 rang Saint-Ange
Référence au plan	ARR3-013
Nombre de cases	Non-défini, environ 35
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

14°

Nom du stationnement	**Centre de loisirs Saint-Louis-de-France**
Localisation géographique	1560 route de l'Église
Référence au plan	ARR3-014
Nombre de cases	4
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

15°

Nom du stationnement	**Centre de loisirs Saint-Mathieu**
Localisation géographique	1000 rue de Bar-Le-Duc
Référence au plan	ARR3-015
Nombre de cases	12
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

16°

Nom du stationnement	**Centre de loisirs Trois-Saisons**
Localisation géographique	1390 rue Buffon
Référence au plan	ARR3-016
Nombre de cases	29
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12
Tarifications	Aucune

17°

Nom du stationnement	**Centre de services Bélair**
Localisation géographique	3110 avenue Notre-Dame
Référence au plan	ARR3-017
Nombre de cases	Non-défini, environ 20
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

18°

Nom du stationnement	**Centre de services du Parc Claude-Germain**
Localisation géographique	200 rue Huot
Référence au plan	ARR3-018
Nombre de cases	Non-défini, environ 12
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13
Tarifications	Aucune

19°

Nom du stationnement	**Centre de services du Parc Kiwanis**
Localisation géographique	1818 avenue Jules-Vernes
Référence au plan	ARR3-019
Nombre de cases	Non-défini, environ 4
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

20°

Nom du stationnement	**Centre Persico**
Localisation géographique	2040 rue du Cardinal-Persico
Référence au plan	ARR3-022
Nombre de cases	22
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-12, CP-13
Tarifications	Aucune

20.1°

Nom du stationnement	**Église de Saint-Félix-de-Cap-Rouge**
Localisation géographique	1460 rue Provencher
Référence au plan	ARR3-043
Nombre de cases	112
Opérateur	Ville de Québec
Type de réglementation ou de prohibition et moyen de contrôle	CP-12, CP-51, CP-120
Tarifications	Aucune

21°

Nom du stationnement	**Maison des Jésuites de Sillery**
Localisation géographique	2320 chemin du Foulon
Référence au plan	ARR3-024
Nombre de cases	Non-défini, environ 14
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

22°

Nom du stationnement	**Maison des jeunes de La Symbiose**
Localisation géographique	1210 rue Provancher
Référence au plan	ARR3-025
Nombre de cases	4
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

23°

Nom du stationnement	**Maison Routhier**
Localisation géographique	3325 rue Rochambeau
Référence au plan	ARR3-026
Nombre de cases	25
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13
Tarifications	Aucune

24°

Nom du stationnement	**Parc Champigny**
Localisation géographique	1818 avenue Jules-Vernes
Référence au plan	ARR3-027
Nombre de cases	Non-défini, environ 23
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

25°

Nom du stationnement	**Parc Chaudière**
Localisation géographique	961 boulevard de la Chaudière
Référence au plan	ARR3-028
Nombre de cases	Non-défini, environ 7
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

26°

Nom du stationnement	**Parc de la Falaise**
Localisation géographique	1615 côte à Gignac
Référence au plan	ARR3-029
Nombre de cases	Non-défini, environ 13
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

27°

Nom du stationnement	**Parc de la Visitation**
Localisation géographique	2825 chemin Sainte-Foy
Référence au plan	ARR3-030
Nombre de cases	Non-défini, environ 3
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

28°

Nom du stationnement	**Parc de l'Anse**
Localisation géographique	2201 côte de Sillery
Référence au plan	ARR3-031
Nombre de cases	Non-défini, environ 76
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

29°

Nom du stationnement	**Parc des Écores**
Localisation géographique	4001 rue Charles-A. Roy
Référence au plan	ARR3-032
Nombre de cases	8
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

30°

Nom du stationnement	**Parc du Plateau**
Localisation géographique	4575 rue de la Promenade-des-Soeurs
Référence au plan	ARR3-033
Nombre de cases	56
Opérateur	Ville de Québec
Type de réglementation ou de prohibition et moyen de contrôle	CP-13, CP-18, CP-80
Tarifications	Aucune

31°

Nom du stationnement	**Nom du stationnement Parc Roland-Beaudin**
Localisation géographique	929 avenue Roland-Beaudin
Référence au plan	ARR3-036
Nombre de cases	19
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-13, CP-71
Tarifications	Aucune

32°

Nom du stationnement	**Parc Saint-Denys**
Localisation géographique	2770 rue de la Picardie
Référence au plan	ARR3-039
Nombre de cases	Non-défini, environ 12
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	CP-103
Tarifications	Aucune

32.1°

Nom du stationnement	**Parc Saint-Michel**
Localisation géographique	2020, rue Narcisse-Roy
Référence au plan	ARR3-044
Nombre de cases	2
Opérateur	Ville de Québec
Type de réglementation ou de prohibition et moyen de contrôle	CP-12. CP-13, CP-112
Tarifications	Aucune

33°

Nom du stationnement	**Parc Saint-Yves**
Localisation géographique	2544 rue Gregg
Référence au plan	ARR3-040
Nombre de cases	Non-défini, environ 24
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

34°

Nom du stationnement	**Villa Bagatelle**
Localisation géographique	1563 chemin Saint-Louis
Référence au plan	ARR3-042
Nombre de cases	Non-défini, environ 4
Opérateur	Ville de Québec
Types de réglementation ou de prohibition et moyens de contrôle	-
Tarifications	Aucune

ANNEXE III
(*article 7*)

PLANS DES STATIONNEMENTS

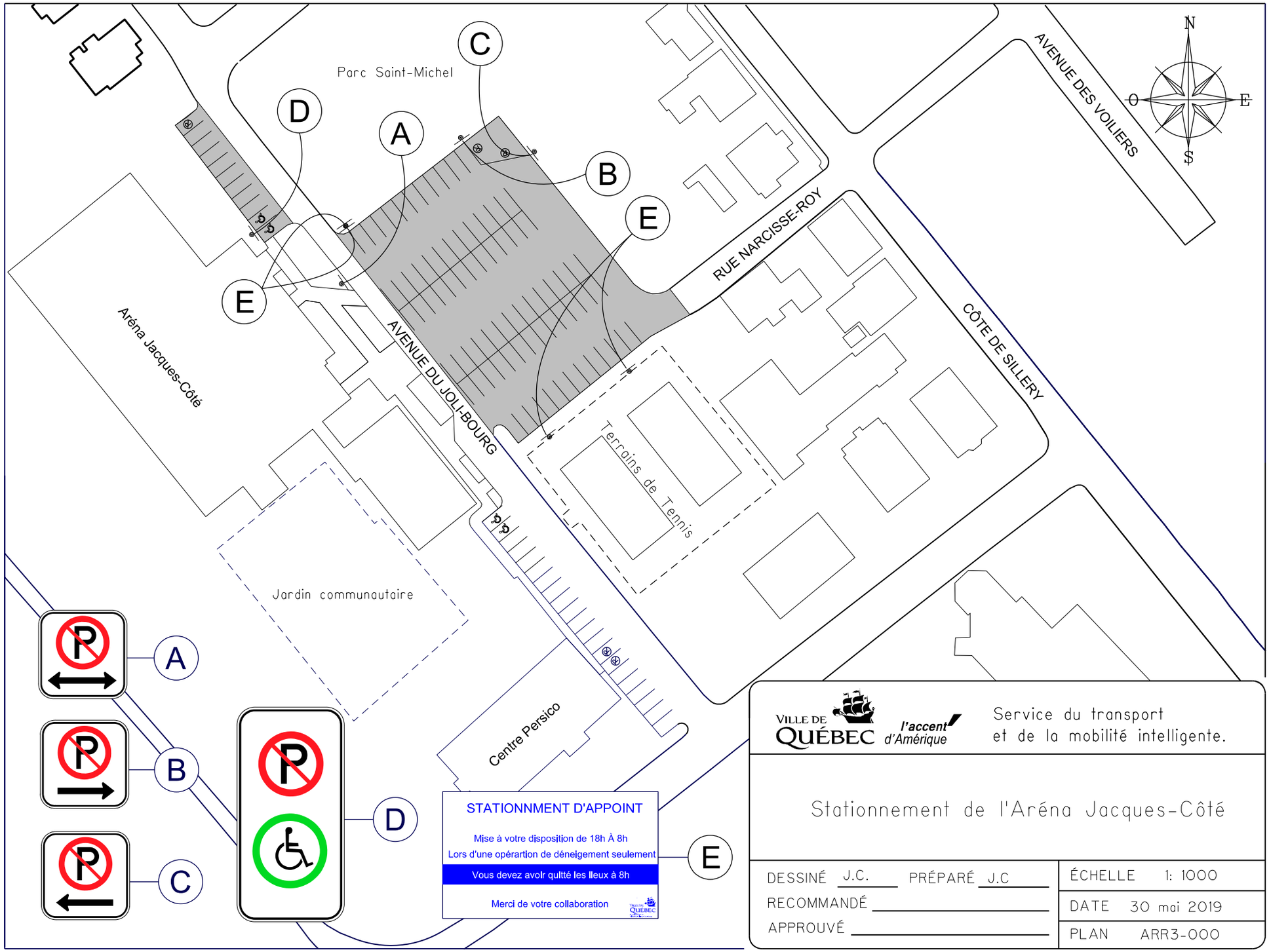

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Service du transport et de la mobilité intelligente.

Stationnement de l'Aréna Jacques-Côté

DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C	ÉCHELLE 1: 1000
RECOMMANDÉ	DATE 30 mai 2019
APPROUVÉ	PLAN ARR3-000

FICHIER: ARR3-000.dgn DOSSIER: PCE2019007

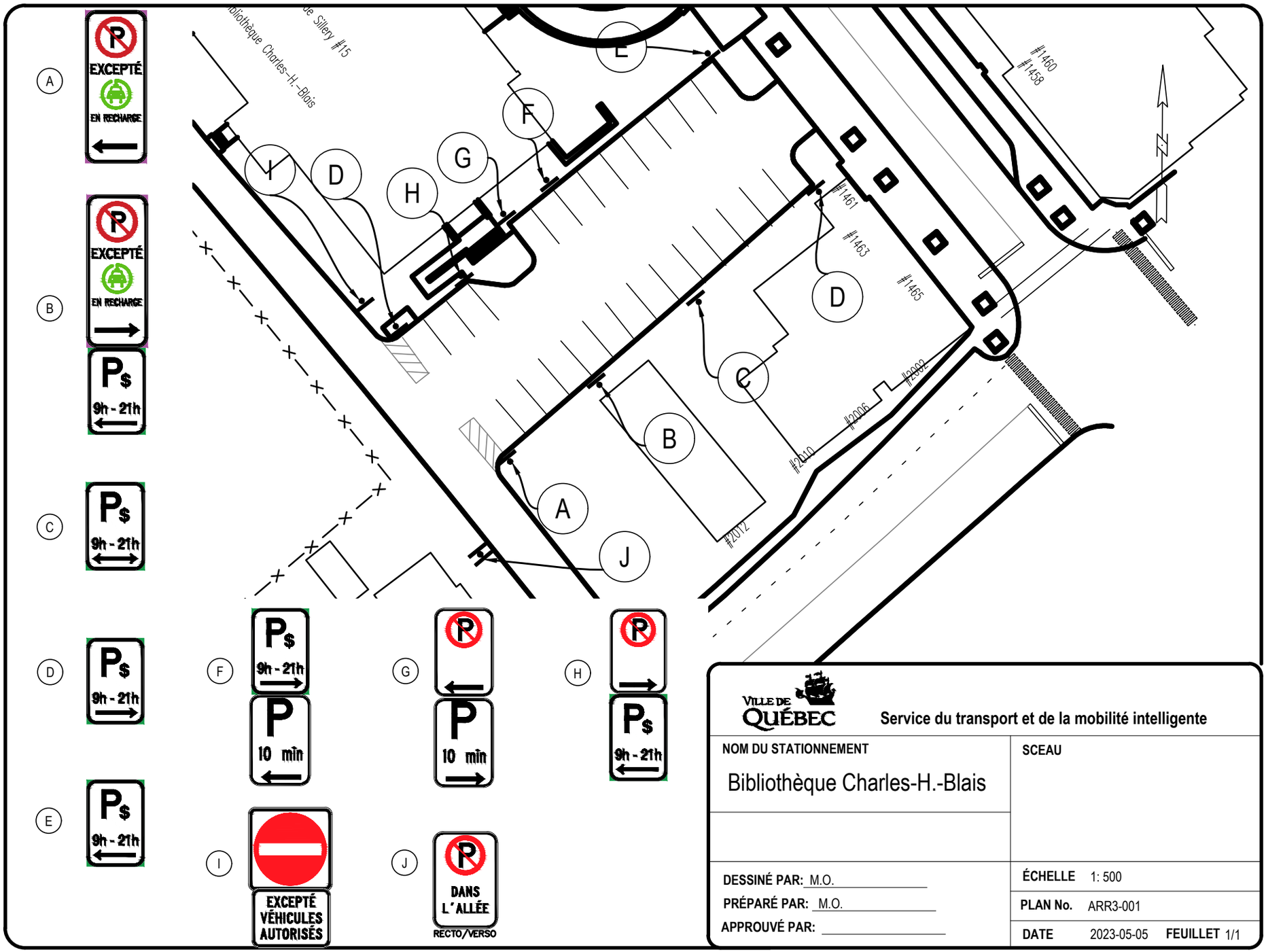

Chemin: g:\exploitation du stationnement\stationnements hors-rue\stationnements - plans\3 - sainte-foy-sillery-cap-rouge\bibliothèque charles-h-blais\projets\arr3-001 2023-05-05.dwg

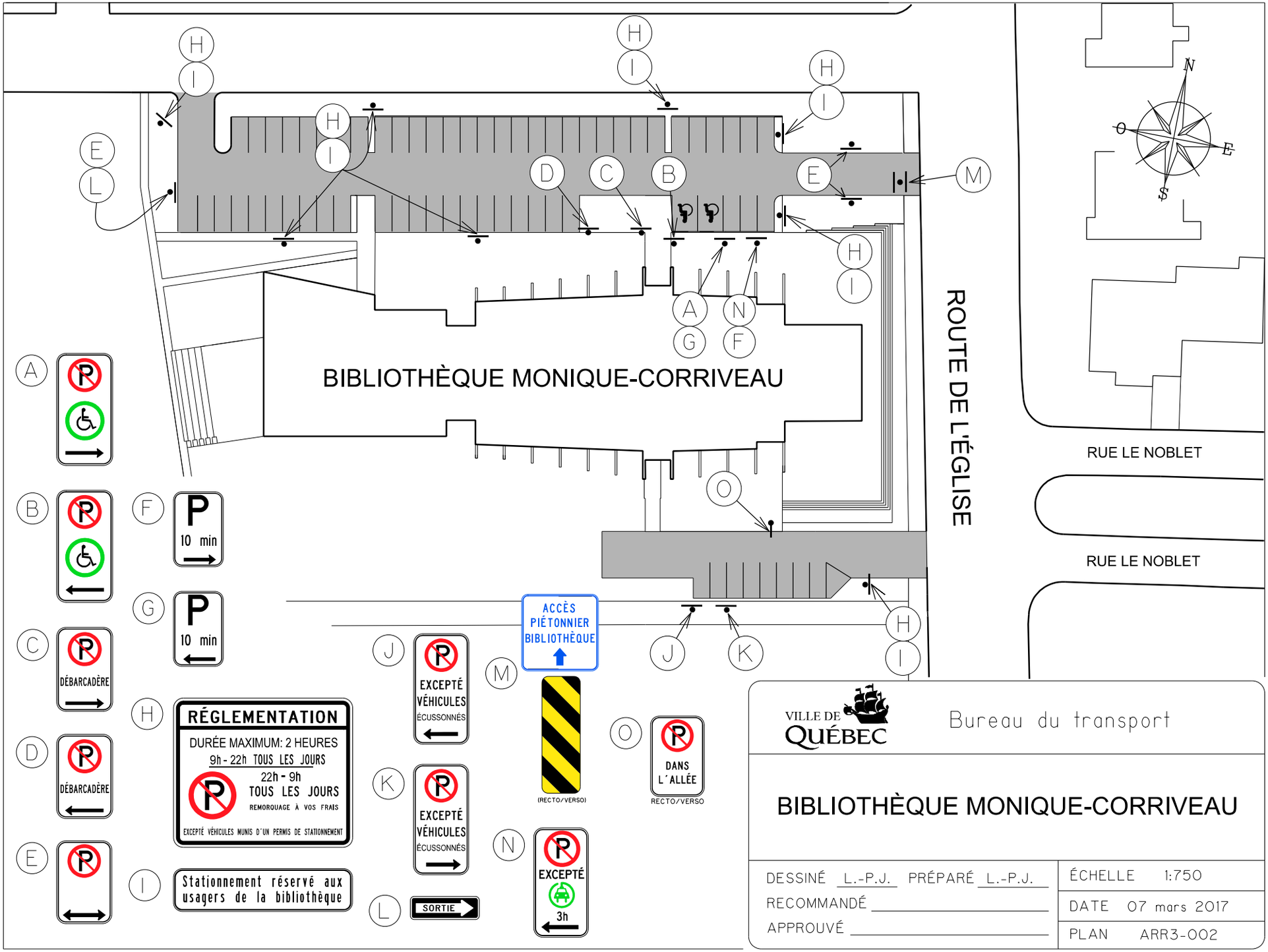
BIBLIOTHÈQUE MONIQUE-CORRIVEAU
ROUTE DE L'ÉGLISE
RUE LE NOBLET
RUE LE NOBLET
N
O
E
S
A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
DÉBARCADÈRE
DÉBARCADÈRE
10 min
10 min
RÉGLEMENTATION
DURÉE MAXIMUM: 2 HEURES
9h - 22h TOUS LES JOURS
22h - 9h
TOUS LES JOURS
REMORQUAGE À VOS FRAIS
EXCEPTÉ VÉHICULES MUNIS D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT
Stationnement réservé aux usagers de la bibliothèque
EXCEPTÉ VÉHICULES ÉCUSSONNÉS
EXCEPTÉ VÉHICULES ÉCUSSONNÉS
SORTIE
ACCÈS PIÉTONNIER BIBLIOTHÈQUE
(RECTO/VERSO)
EXCEPTÉ
3h
DANS L'ALLÉE
RECTO/VERSO
VILLE DE QUÉBEC
Bureau du transport
BIBLIOTHÈQUE MONIQUE-CORRIVEAU
DESSINÉ L.-P.J. PRÉPARÉ L.-P.J.
RECOMMANDÉ
APPROUVÉ
ÉCHELLE 1:750
DATE 07 mars 2017
PLAN ARR3-002

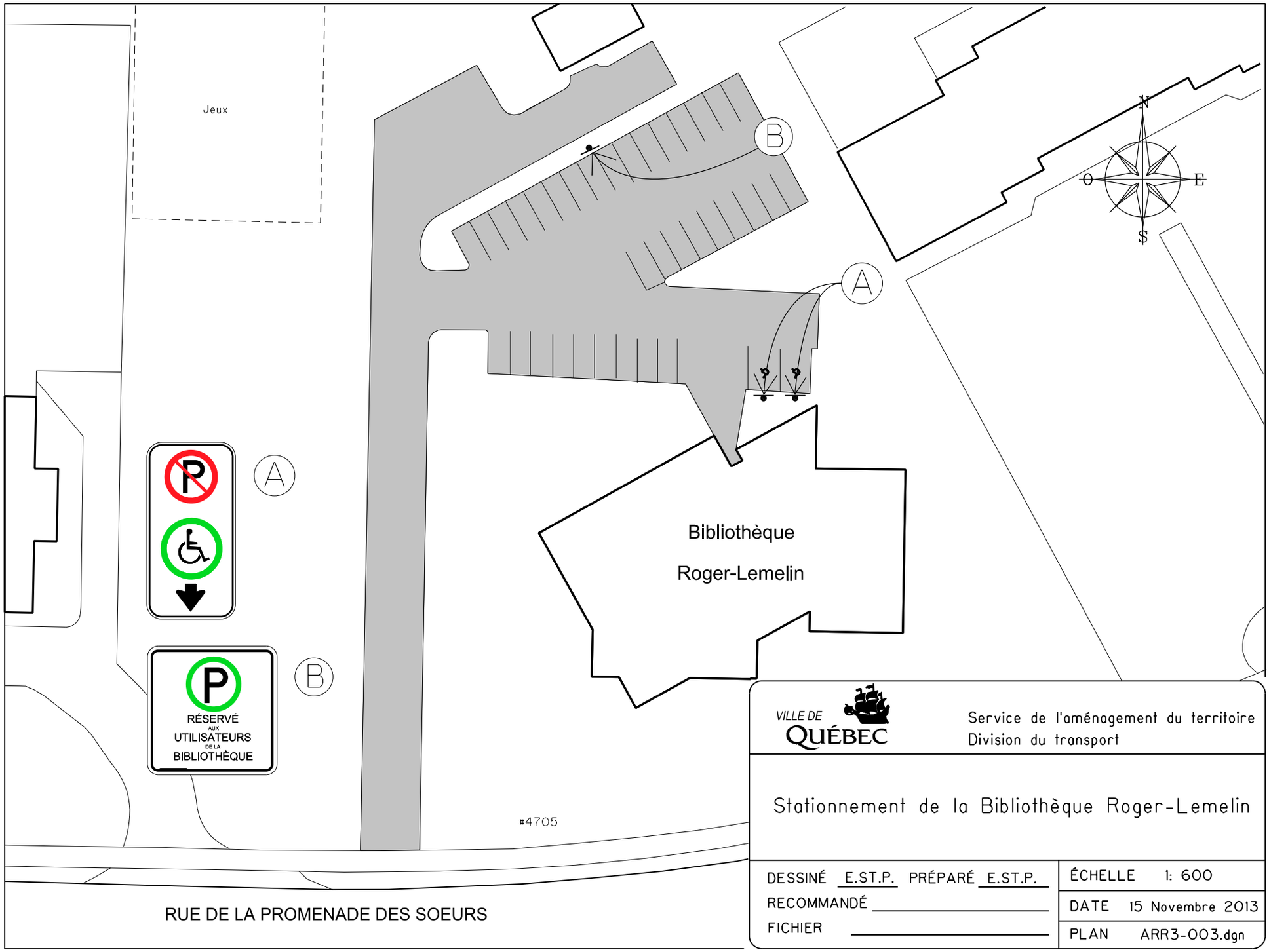
Jeux
B
A
N
O
E
S
Bibliothèque
Roger-Lemelin
A
P
B
P
RÉSERVÉ
AUX
UTILISATEURS
DE LA
BIBLIOTHÈQUE
#4705
RUE DE LA PROMENADE DES SOEURS
VILLE DE
QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement de la Bibliothèque Roger-Lemelin
DESSINÉ E.ST.P. PRÉPARÉ E.ST.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 600
DATE 15 Novembre 2013
PLAN ARR3-003.dgn

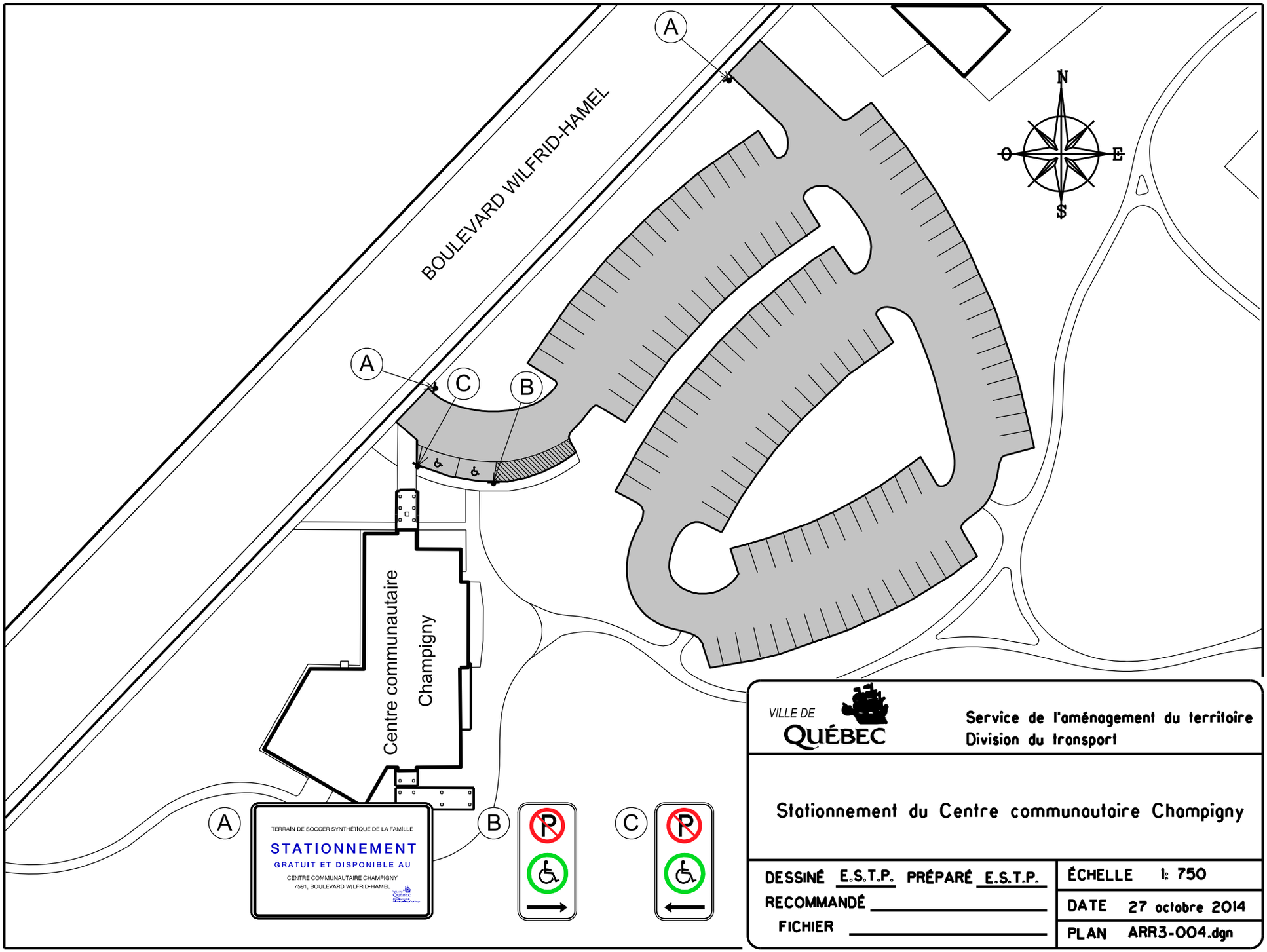
BOULEVARD WILFRID-HAMEL
Centre communautaire
Champigny
A
B
C
N
O
E
S
TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE DE LA FAMILLE
STATIONNEMENT
GRATUIT ET DISPONIBLE AU
CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAMPIGNY
7591, BOULEVARD WILFRID-HAMEL
VILLE DE
QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Centre communautaire Champigny
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 750
DATE 27 octobre 2014
PLAN ARR3-004.dgn

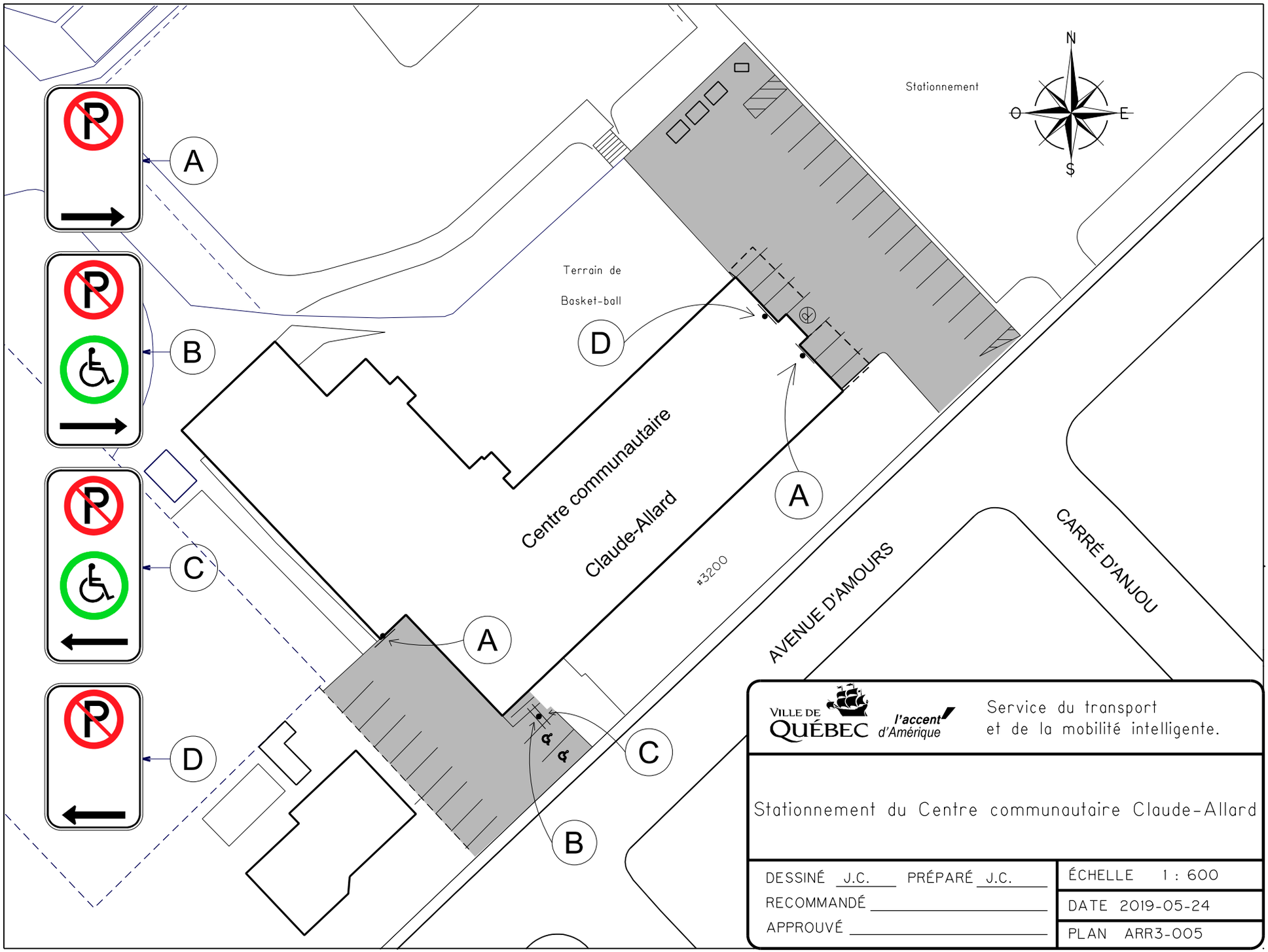
Stationnement
N
O
E
S
Terrain de
Basket-ball
Centre communautaire
Claude-Allard
#3200
AVENUE D'AMOURS
CARRÉ D'ANJOU
A
B
C
D
VILLE DE QUÉBEC
l'accent d'Amérique
Service du transport
et de la mobilité intelligente.
Stationnement du Centre communautaire Claude-Allard
DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.
RECOMMANDÉ
APPROUVÉ
ÉCHELLE 1 : 600
DATE 2019-05-24
PLAN ARR3-005
FICHIER: ARR3-005.dgn
DOSSIER: PCE2019007

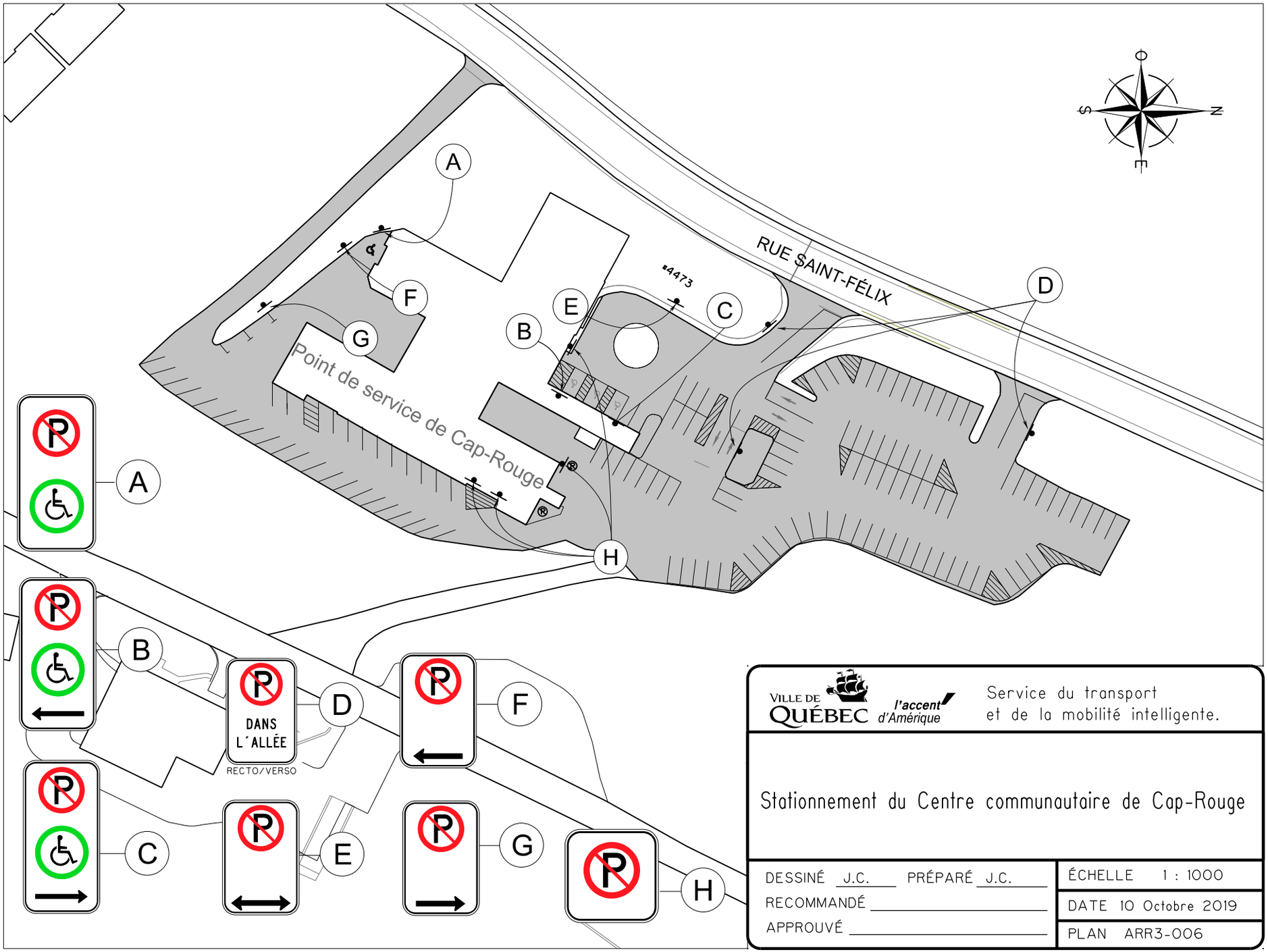

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Service du transport et de la mobilité intelligente.

Stationnement du Centre communautaire de Cap-Rouge

DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.	ÉCHELLE 1 : 1000
RECOMMANDÉ	DATE 10 Octobre 2019
APPROUVÉ	PLAN ARR3-006

FICHIER: ARR3-006.dgn DOSSIER: PCE2019007

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

TMI2023-412

CENTRE COMMUNAUTAIRE NOËL-BRULART
AVENUE CHANOINE-MOREL

DIVISION DE L'EXPLOITATION ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE
SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ INTELLIGENTE

L'existant provient des données corporatives.
Ces données ne doivent pas servir pour construction.
Aucun arpentage n'a été effectué sur les lieux.
Une vérification terrain devra être effectuée.

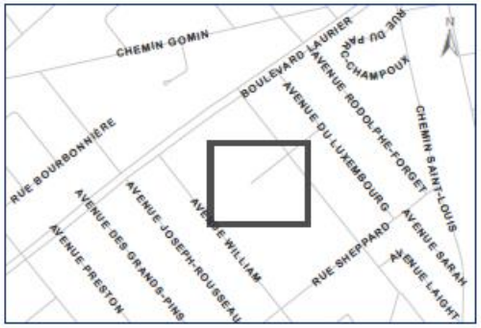

SCEAU

N°	SUJET	PAR	DATE

RÉVISIONS

PLAN DE LOCALISATION

SOURCE Ville de Québec, 2023	SYSTÈME DE PROJECTION CARTOGRAPHIQUE NAD 83 MTM 7
ÉCHELLE 1:500	ÉMIS LE 13 décembre 2023
FICHIER G:\geom\EMI\DEMANDES\2023\ID_052\	PLAN ID_052_NoelBrulart.mxd 1/1

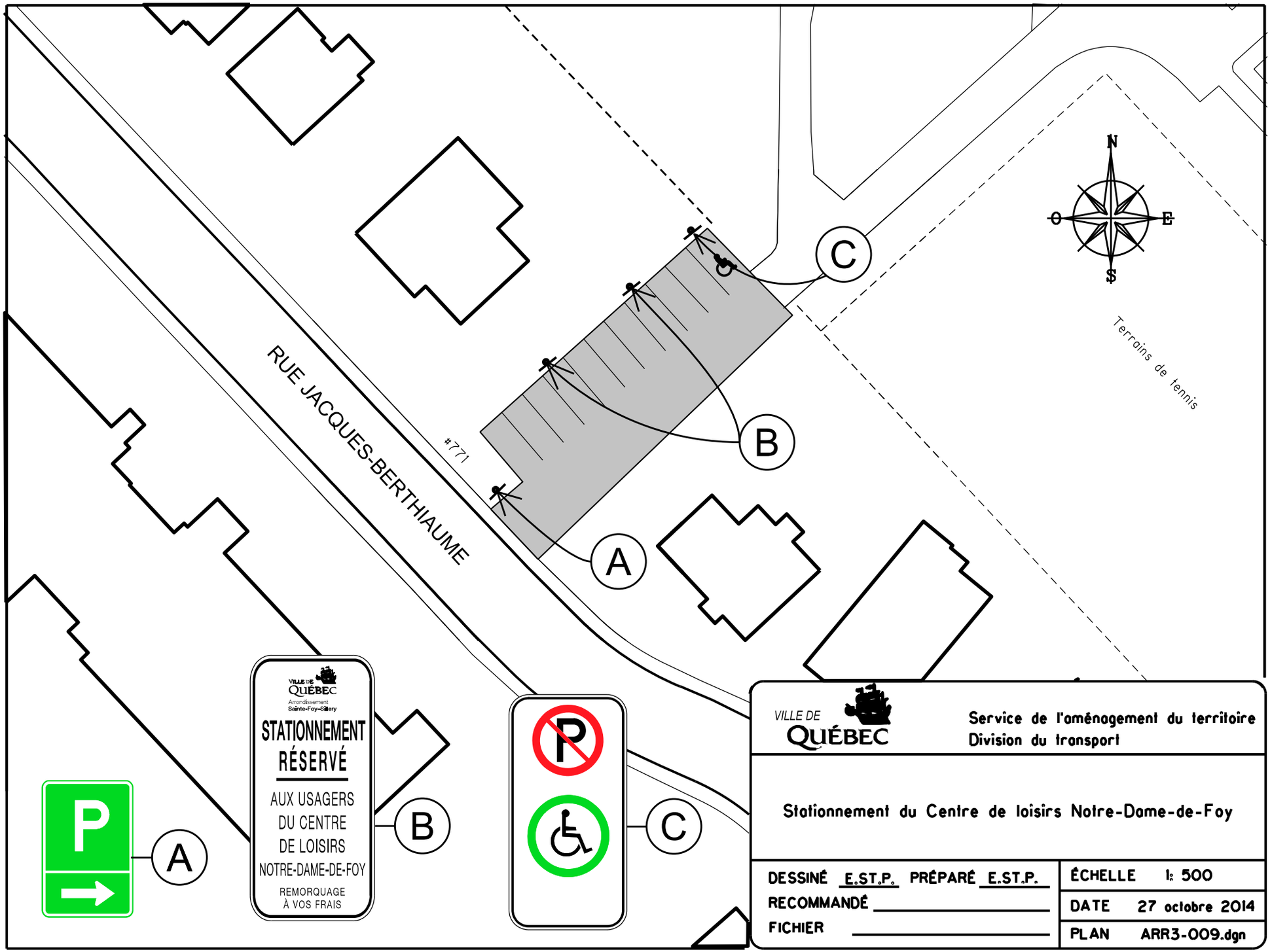
RUE JACQUES-BERTHIAUME
#771
Terrains de tennis
N
O
E
S
A
B
C
VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement Sainte-Foy-Sillery
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AUX USAGERS DU CENTRE DE LOISIRS NOTRE-DAME-DE-FOY
REMORQUAGE À VOS FRAIS
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Centre de loisirs Notre-Dame-de-Foy
DESSINÉ E.ST.P. PRÉPARÉ E.ST.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 500
DATE 27 octobre 2014
PLAN ARR3-009.dgn

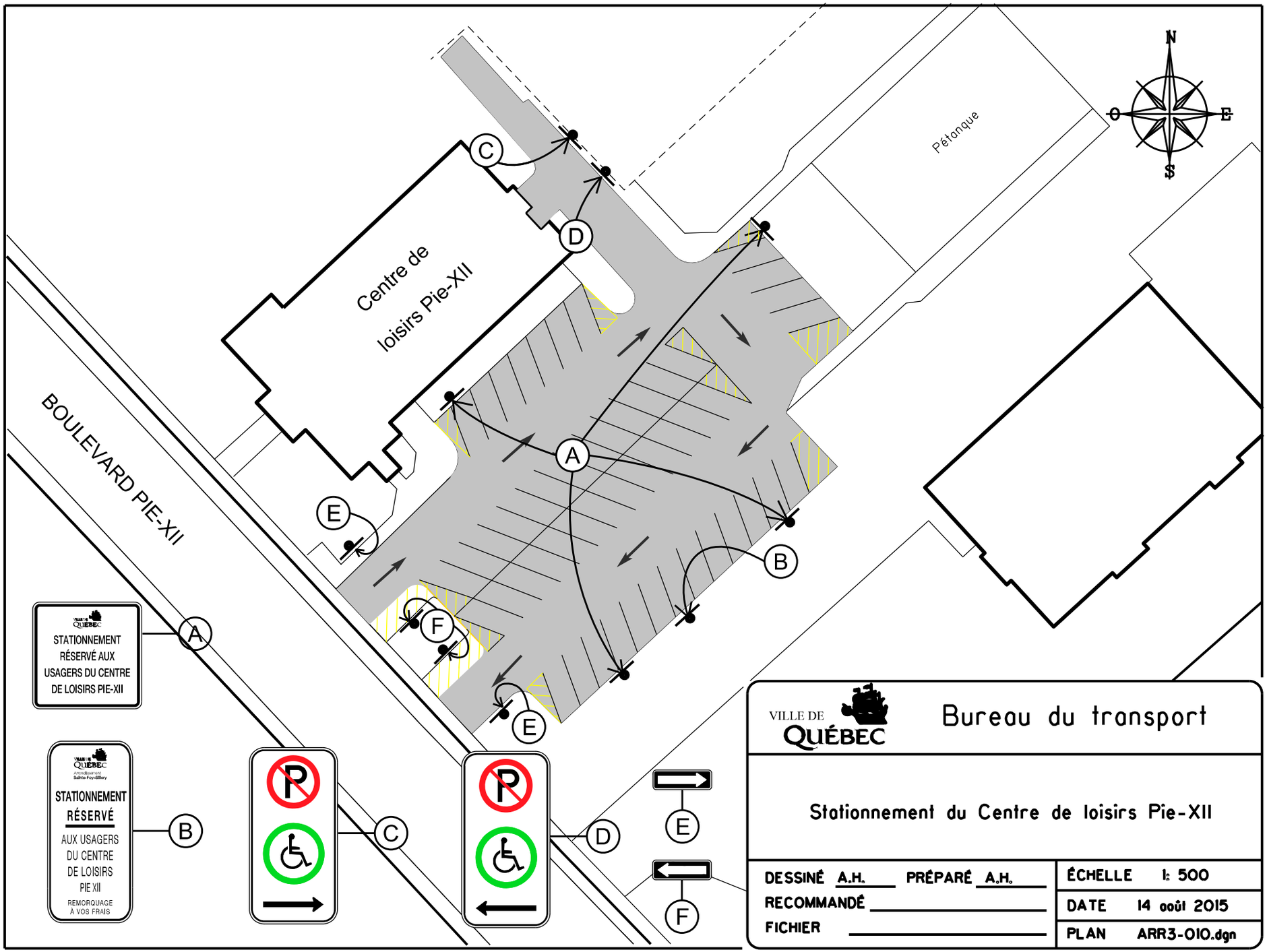
Centre de loisirs Pie-XII
BOULEVARD PIE-XII
Pétanque
N
O
E
S
A
B
C
D
E
F
STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX USAGERS DU CENTRE DE LOISIRS PIE-XII
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AUX USAGERS DU CENTRE DE LOISIRS PIE XII
REMORQUAGE À VOS FRAIS
VILLE DE QUÉBEC
Bureau du transport
Stationnement du Centre de loisirs Pie-XII
DESSINÉ A.H.
PRÉPARÉ A.H.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 500
DATE 14 août 2015
PLAN ARR3-010.dgn

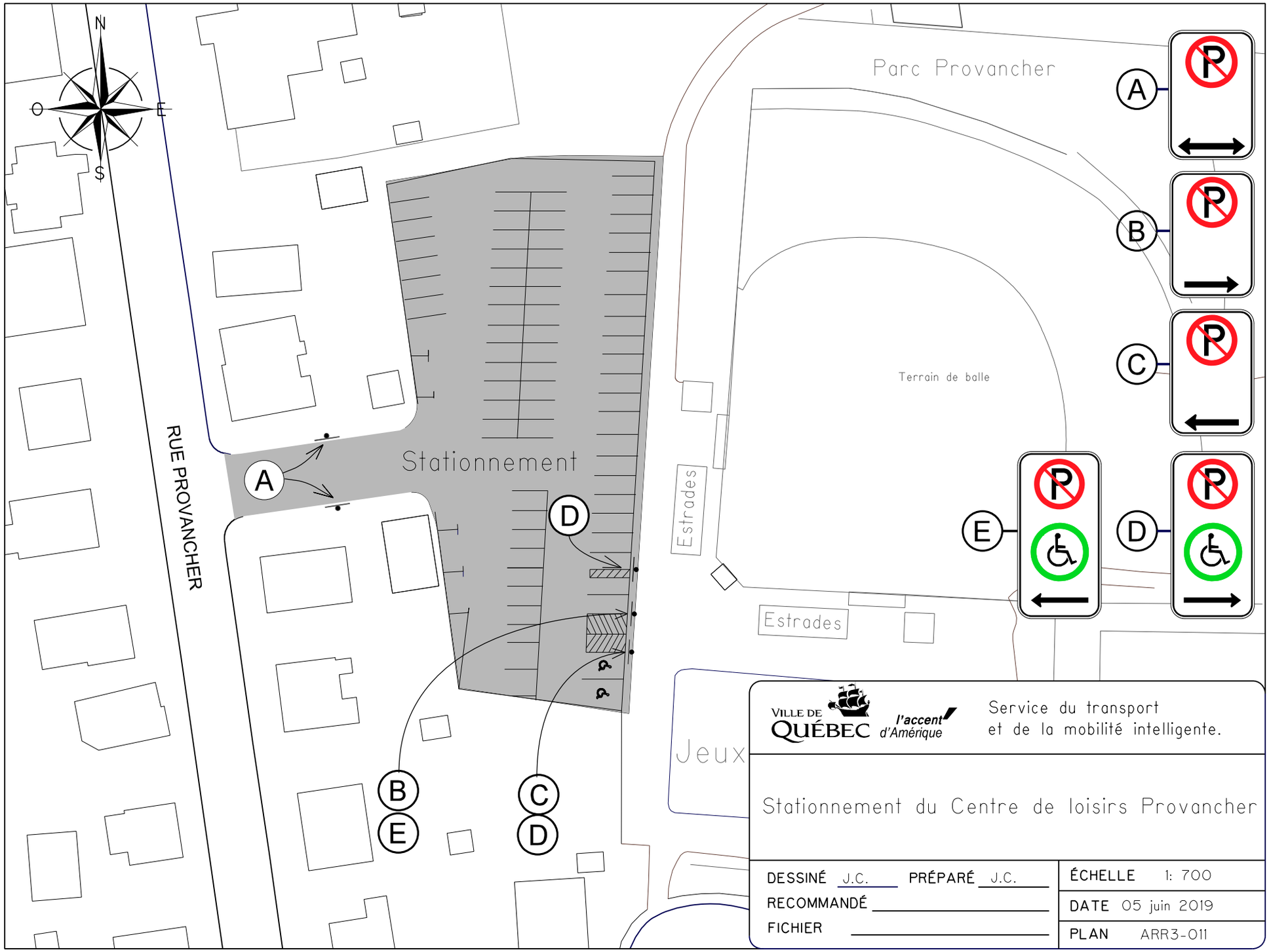
N
O
E
S
RUE PROVANCHER
Stationnement
Parc Provancher
Terrain de balle
Estrades
Estrades
Jeux
A
B
C
D
E
VILLE DE QUÉBEC
l'accent d'Amérique
Service du transport
et de la mobilité intelligente.
Stationnement du Centre de loisirs Provancher
DESSINÉ J.C.
PRÉPARÉ J.C.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 700
DATE 05 juin 2019
PLAN ARR3-011
FICHIER: ARR3-011.dgn
DOSSIER: PCE2019007

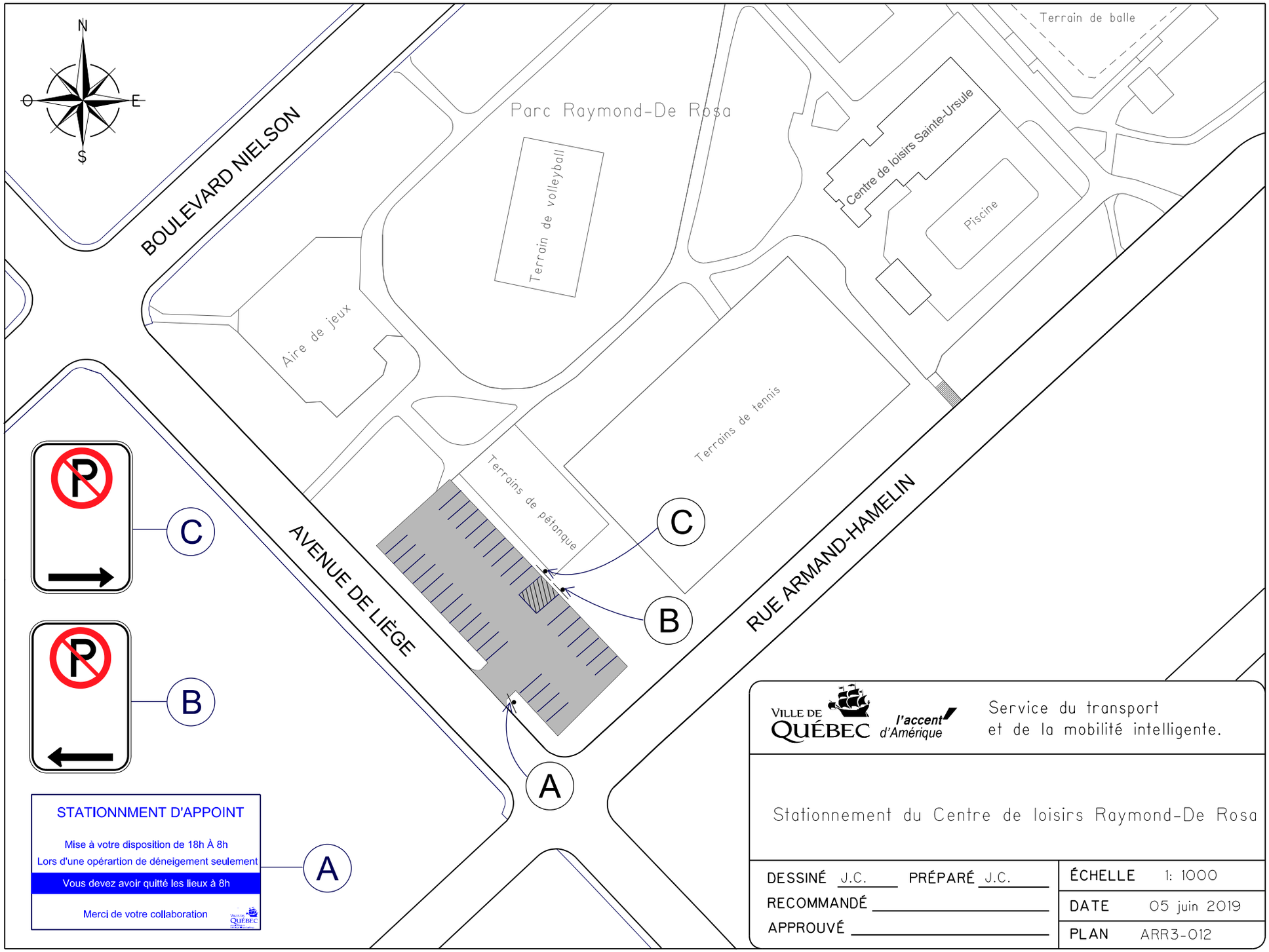
N
O
E
S
BOULEVARD NIELSON
Parc Raymond-De Rosa
Terrain de volleyball
Aire de jeux
Terrains de pétanque
Terrains de tennis
Centre de loisirs Sainte-Ursule
Piscine
Terrain de balle
AVENUE DE LIÈGE
RUE ARMAND-HAMELIN
A
B
C
STATIONNMENT D'APPOINT
Mise à votre disposition de 18h À 8h
Lors d'une opérartion de déneigement seulement
Vous devez avoir quitté les lieux à 8h
Merci de votre collaboration
VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique
Service du transport et de la mobilité intelligente.
Stationnement du Centre de loisirs Raymond-De Rosa
DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.
RECOMMANDÉ
APPROUVÉ
ÉCHELLE 1: 1000
DATE 05 juin 2019
PLAN ARR3-012
FICHIER: ARR3-12.dgn
DOSSIER: PCE2019007

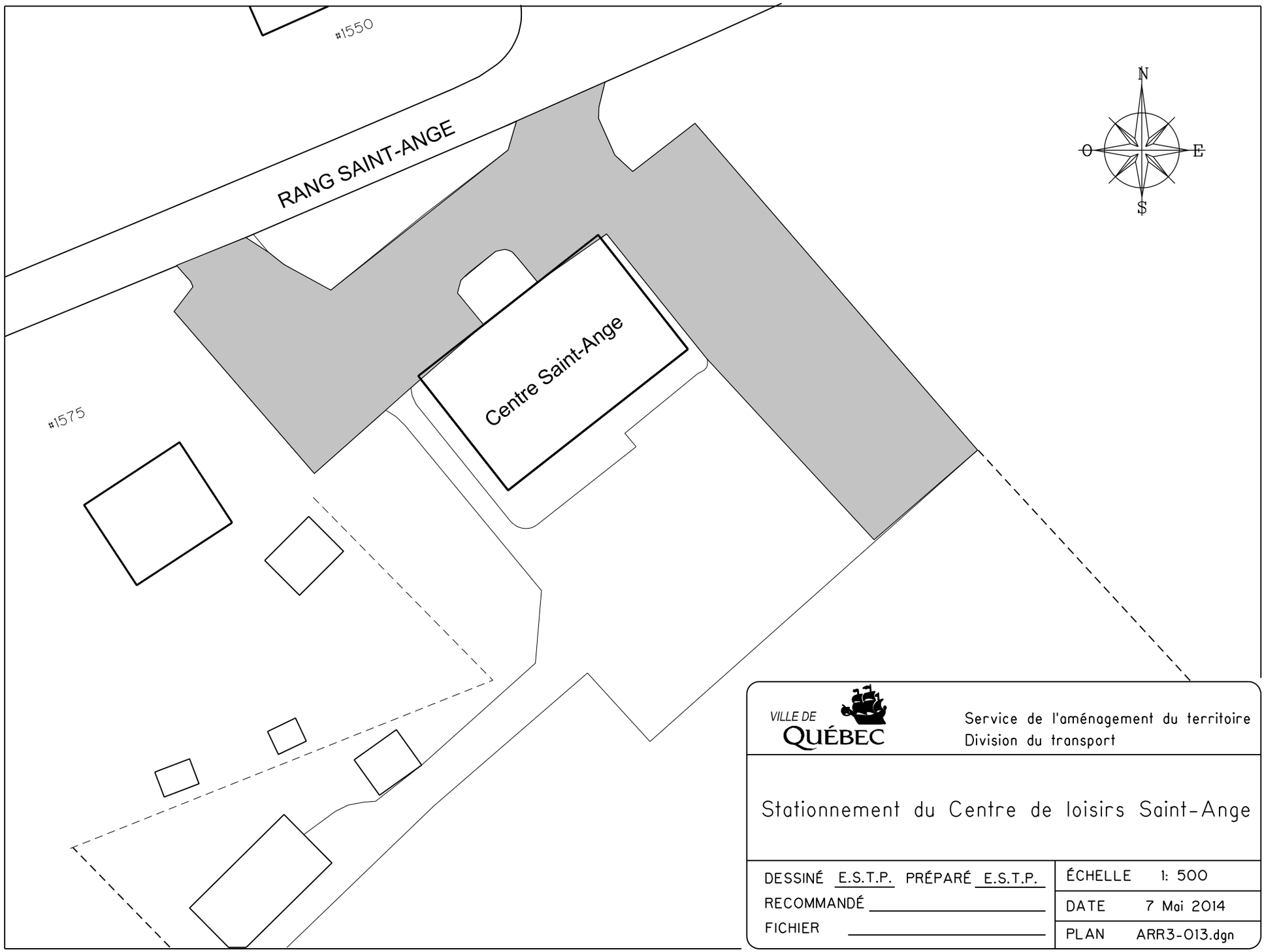

VILLE DE QUÉBEC

Service de l'aménagement du territoire
Division du transport

Stationnement du Centre de loisirs Saint-Ange

DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.	ÉCHELLE 1: 500
RECOMMANDÉ	DATE 7 Mai 2014
FICHIER	PLAN ARR3-013.dgn

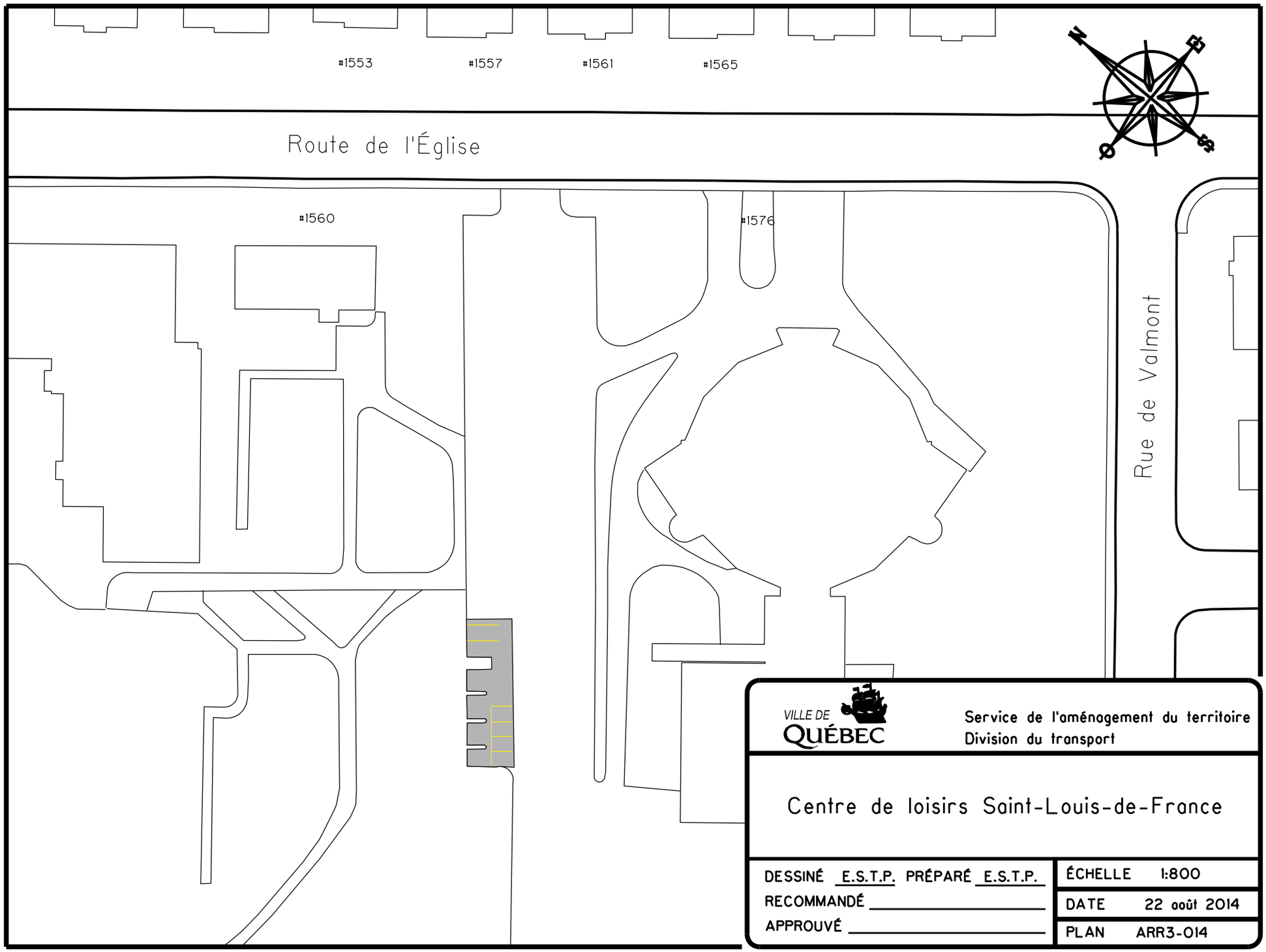
#1553
#1557
#1561
#1565
Route de l'Église
#1560
#1576
Rue de Valmont
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Centre de loisirs Saint-Louis-de-France
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
APPROUVÉ
ÉCHELLE 1:800
DATE 22 août 2014
PLAN ARR3-014

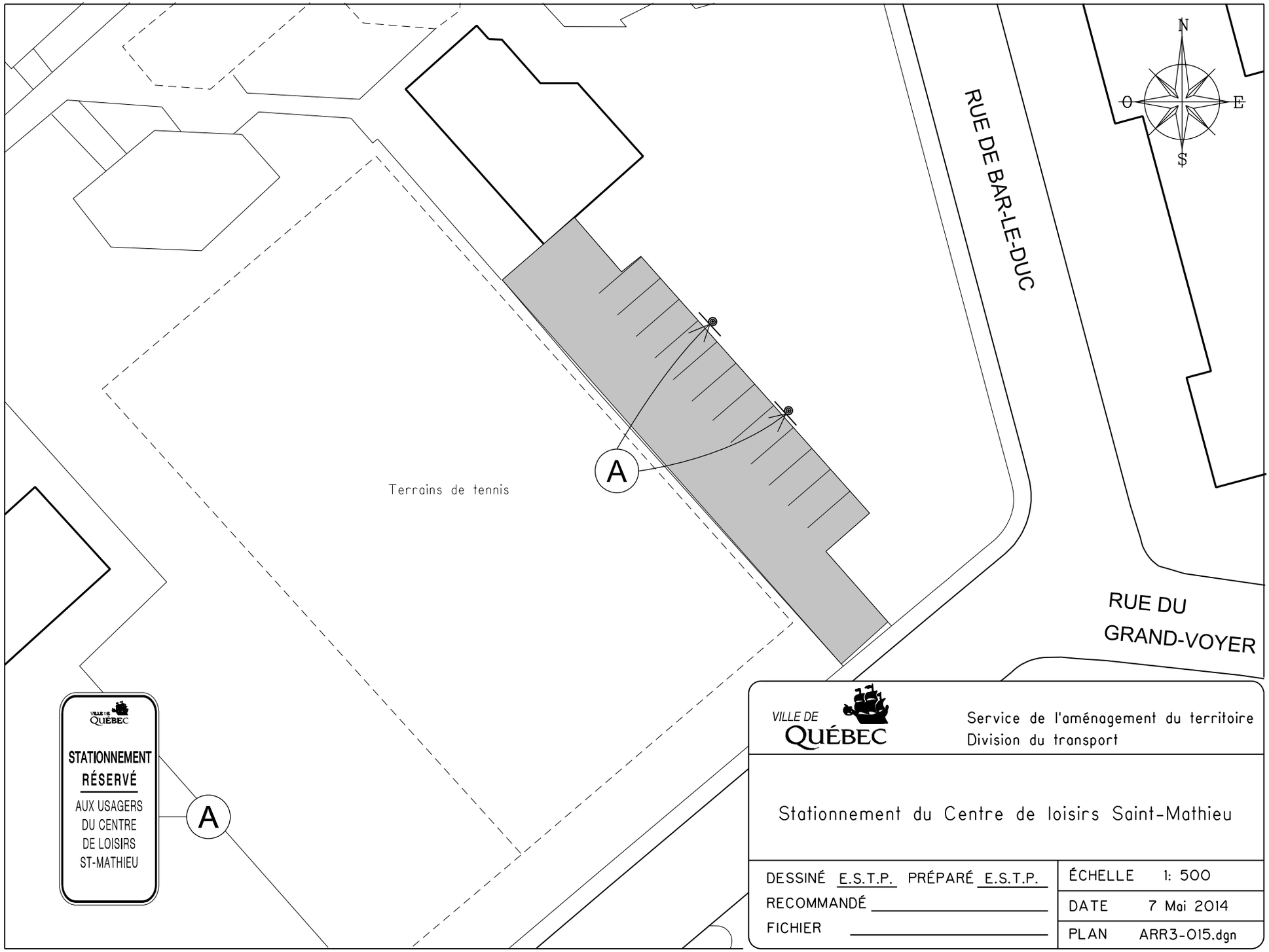
N
O
E
S
RUE DE BAR-LE-DUC
RUE DU GRAND-VOYER
Terrains de tennis
A
A
VILLE DE QUÉBEC
STATIONNEMENT RÉSERVÉ
AUX USAGERS DU CENTRE DE LOISIRS ST-MATHIEU
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Centre de loisirs Saint-Mathieu
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 500
DATE 7 Mai 2014
PLAN ARR3-015.dgn

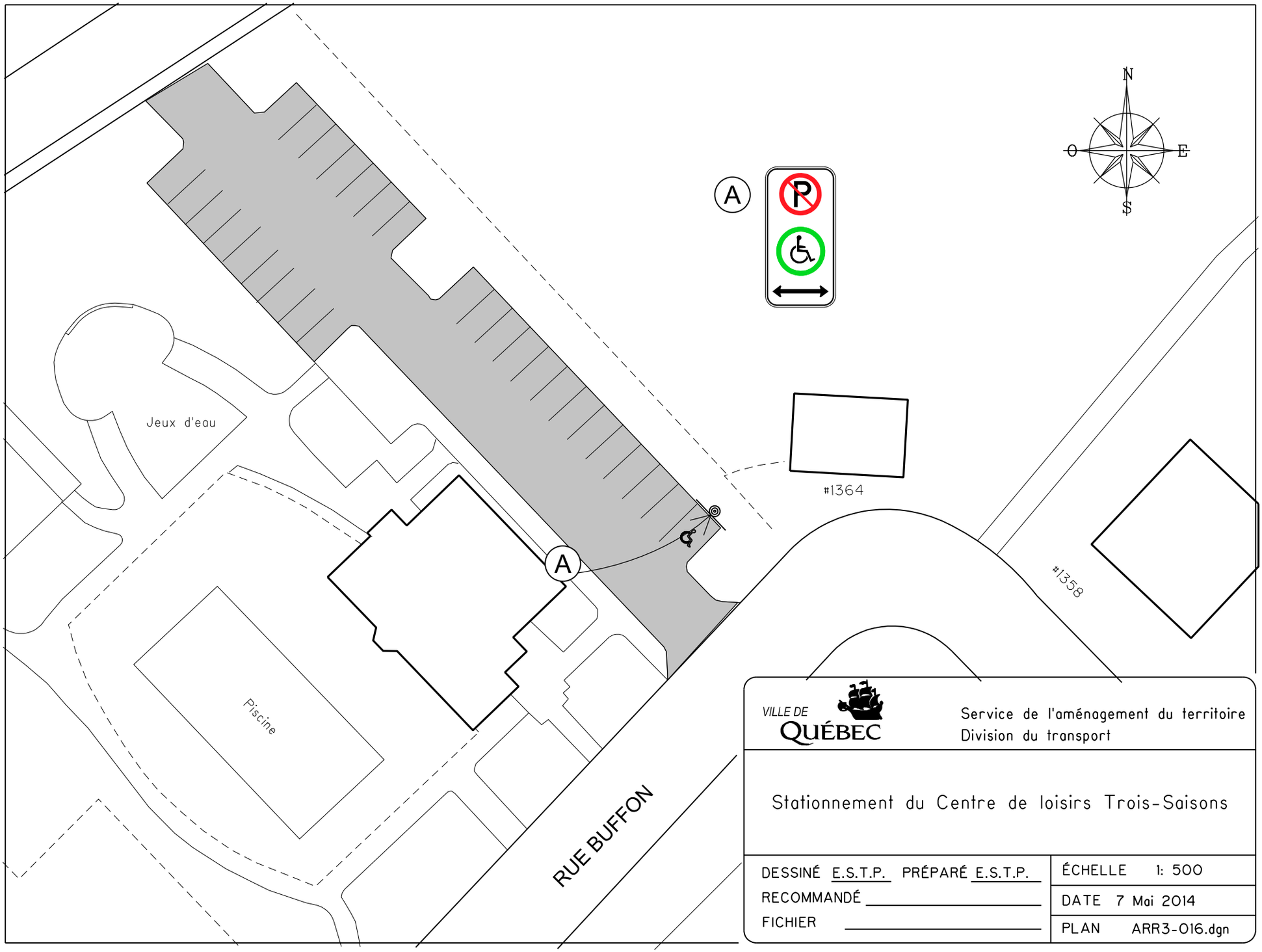
N
O
E
S
A
A
Jeux d'eau
Piscine
#1364
#1358
RUE BUFFON
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Centre de loisirs Trois-Saisons
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 500
DATE 7 Mai 2014
PLAN ARR3-016.dgn

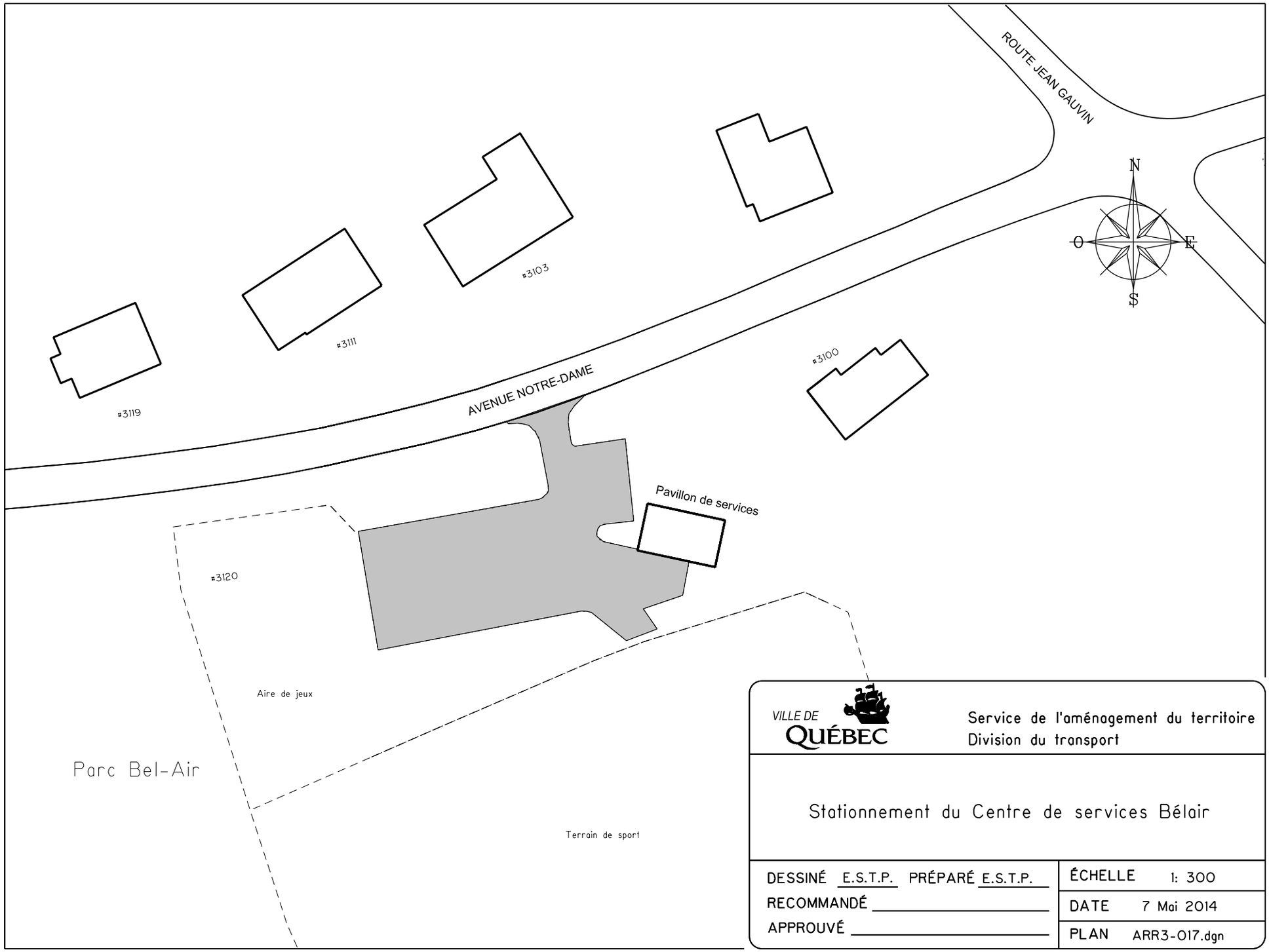
ROUTE JEAN GAUVIN
N
O
E
S
#3103
#3111
#3119
#3100
AVENUE NOTRE-DAME
Pavillon de services
#3120
Aire de jeux
Parc Bel-Air
Terrain de sport
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Centre de services Bélair
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
APPROUVÉ
ÉCHELLE 1: 300
DATE 7 Mai 2014
PLAN ARR3-017.dgn

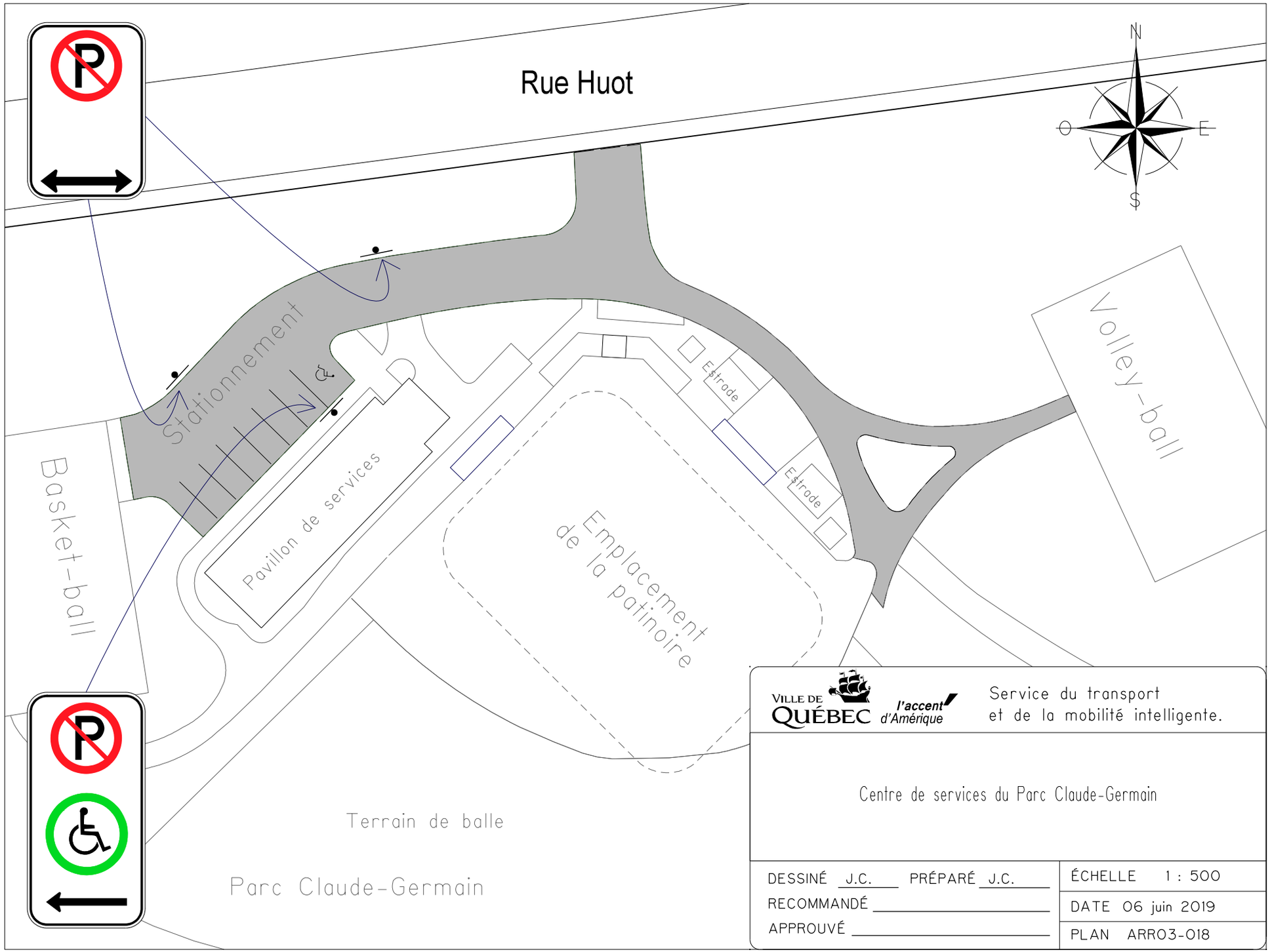

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Service du transport et de la mobilité intelligente.

Centre de services du Parc Claude-Germain

DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.	ÉCHELLE 1 : 500
RECOMMANDÉ	DATE 06 juin 2019
APPROUVÉ	PLAN ARR03-018

FICHIER: ARR3-018.dgn DOSSIER: PCE2019007

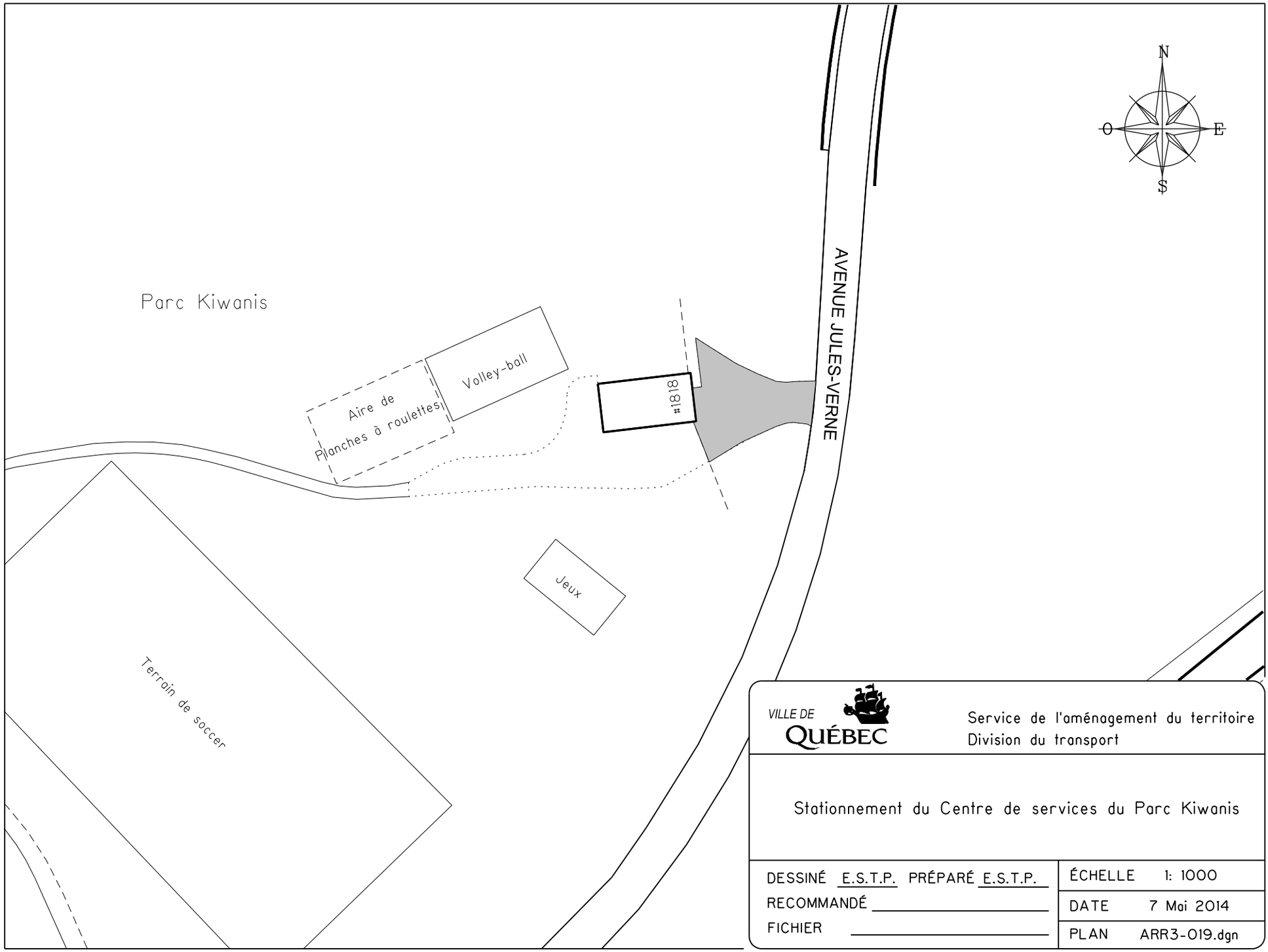
Parc Kiwanis
Aire de
Planches à roulettes
Volley-ball
#1818
AVENUE JULES-VERNE
Jeux
Terrain de soccer
N
O
E
S
VILLE DE
QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Centre de services du Parc Kiwanis
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 1000
DATE 7 Mai 2014
PLAN ARR3-019.dgn

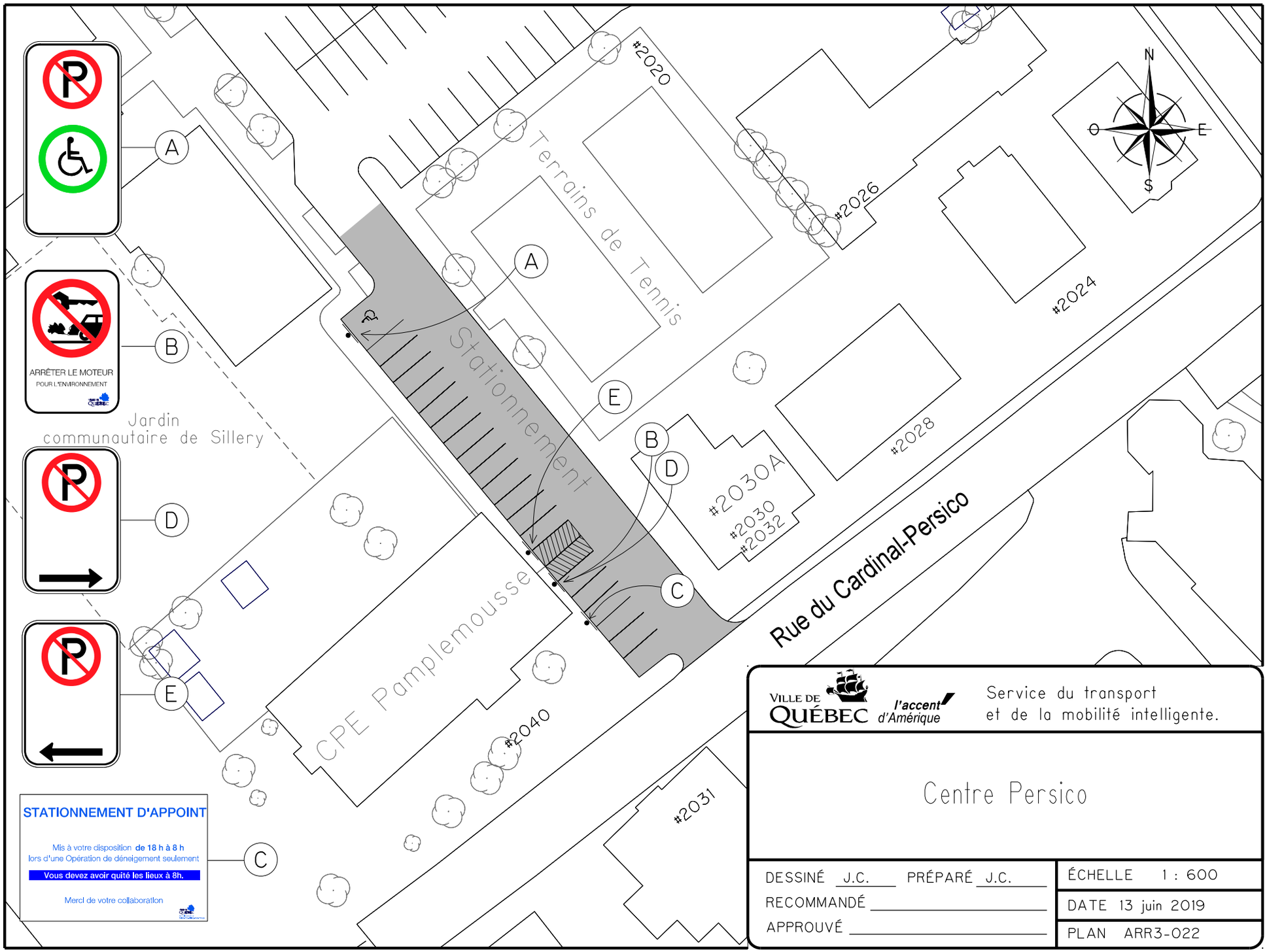

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Service du transport
et de la mobilité intelligente.

Centre Persico

DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.	ÉCHELLE 1 : 600
RECOMMANDÉ	DATE 13 juin 2019
APPROUVÉ	PLAN ARR3-022

FICHIER: ARR3-022.dgn

DOSSIER: PCE2019007

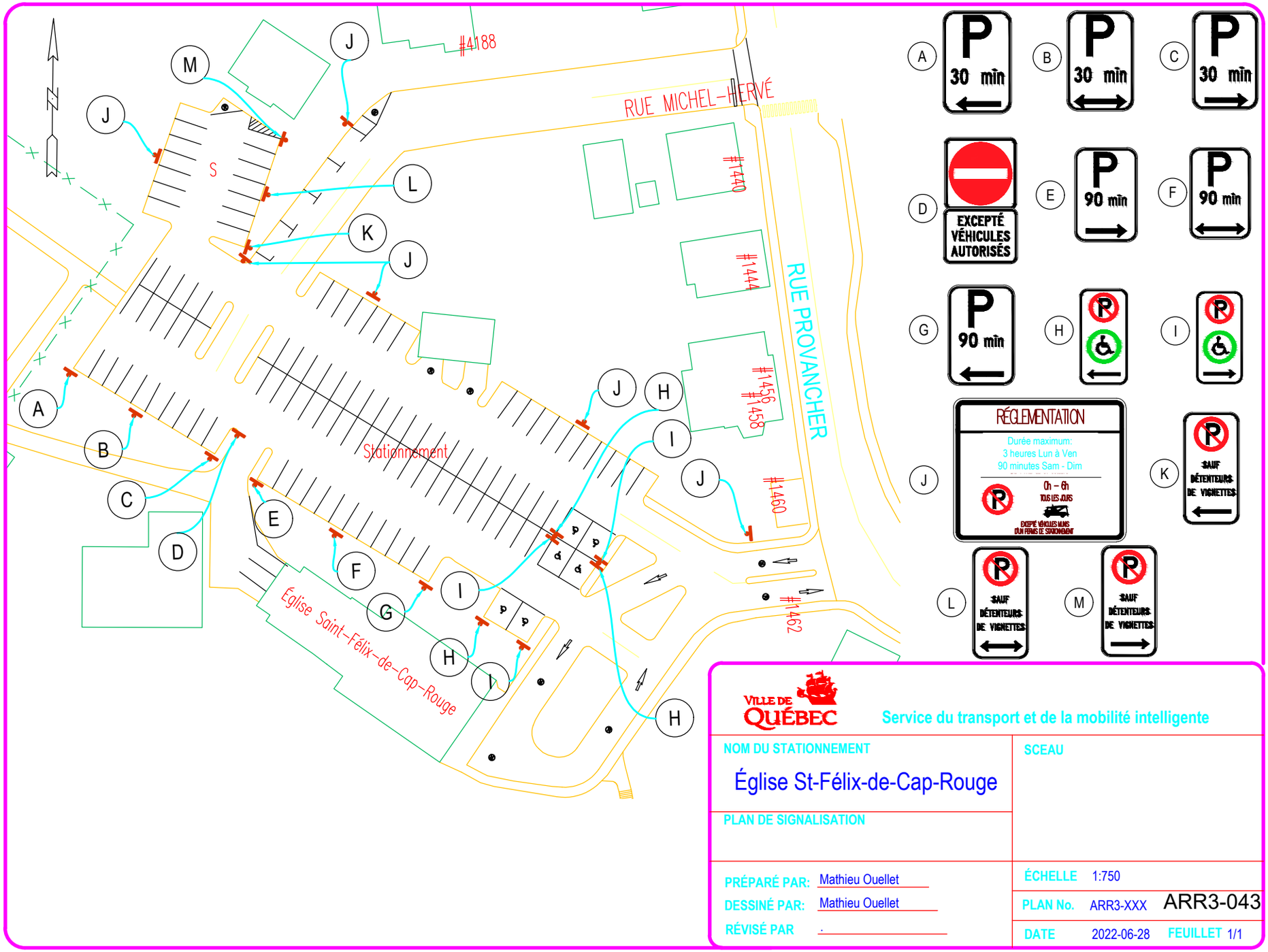

VILLE DE QUÉBEC

Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT Église St-Félix-de-Cap-Rouge	SCEAU
PLAN DE SIGNALISATION	
PRÉPARÉ PAR: Mathieu Ouellet DESSINÉ PAR: Mathieu Ouellet RÉVISÉ PAR .	ÉCHELLE 1:750 PLAN No. ARR3-XXX ARR3-043 DATE 2022-06-28 FEUILLET 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\stationnements hors-rue\stationnements - plans\3 - sainte-foy-sillery-cap-rouge\stationnements\église st-félix de cap-rouge\plans\signalisation\dwg\arr3_xxx.dwg

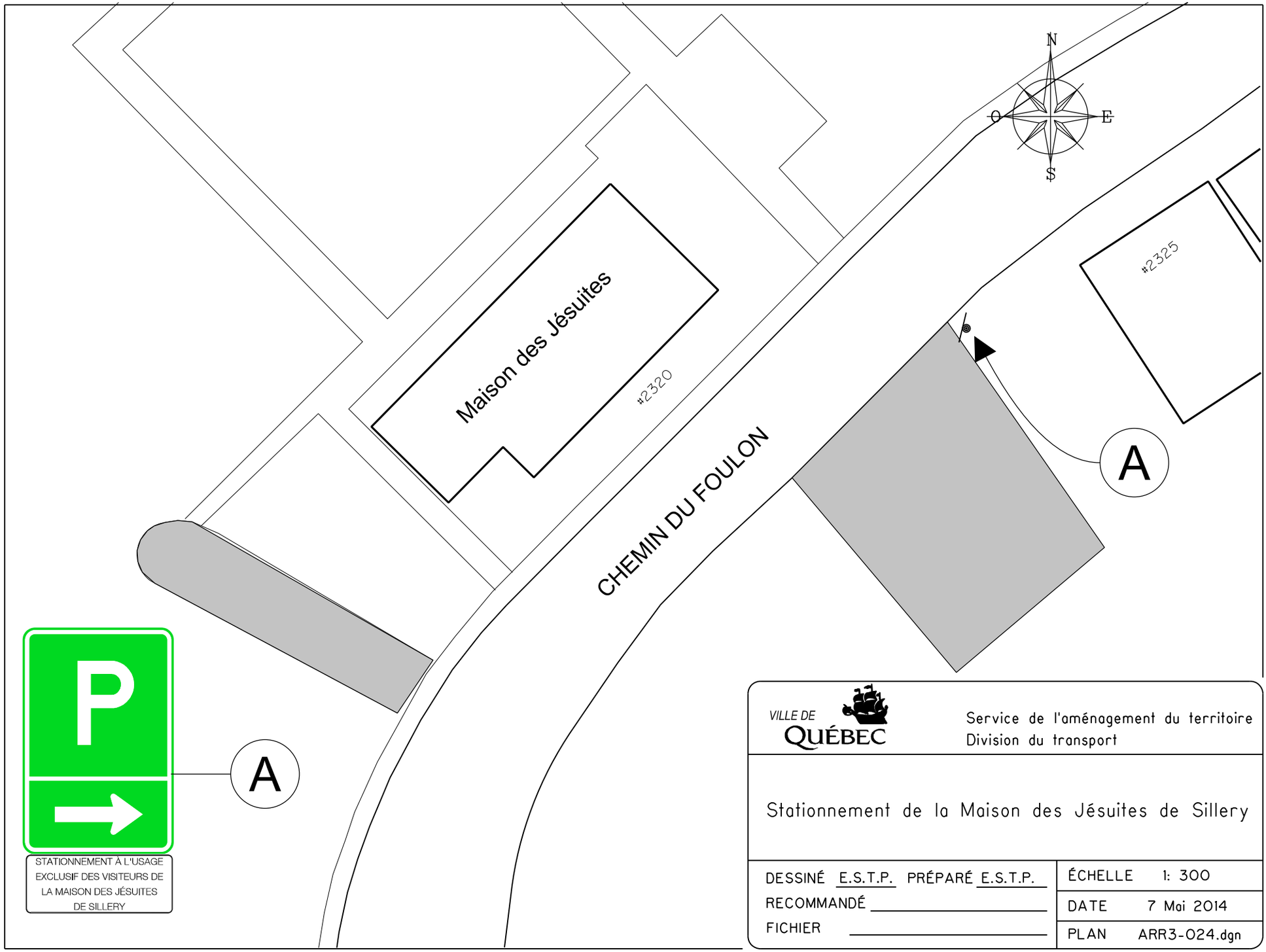
N
O
E
S
Maison des Jésuites
#2320
#2325
CHEMIN DU FOULON
A
A
P
STATIONNEMENT À L'USAGE EXCLUSIF DES VISITEURS DE LA MAISON DES JÉSUITES DE SILLERY
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement de la Maison des Jésuites de Sillery
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 300
DATE 7 Mai 2014
PLAN ARR3-024.dgn

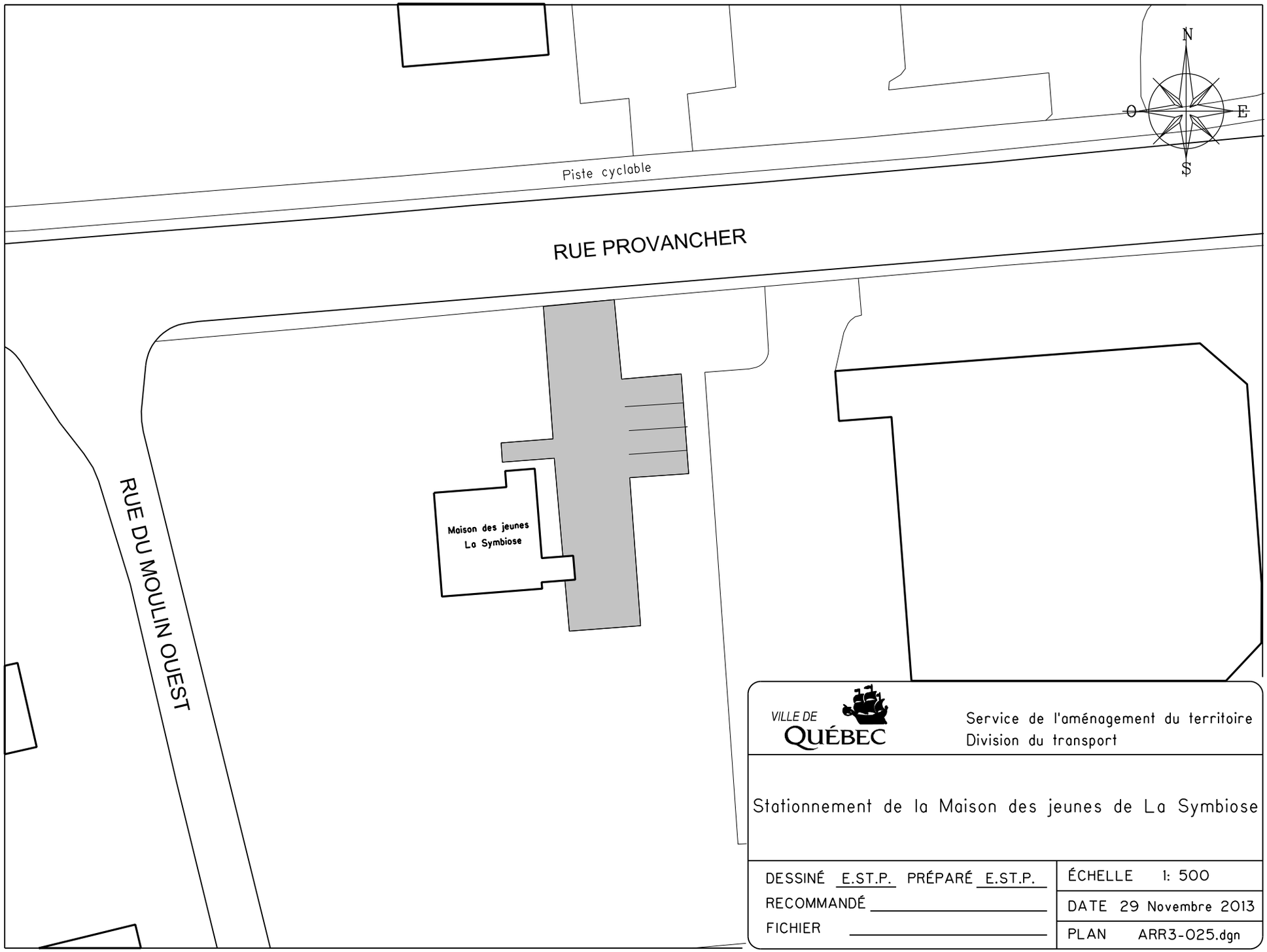
N
O
E
S
Piste cyclable
RUE PROVANCHER
RUE DU MOULIN OUEST
Maison des jeunes
La Symbiose
VILLE DE
QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement de la Maison des jeunes de La Symbiose
DESSINÉ E.ST.P. PRÉPARÉ E.ST.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 500
DATE 29 Novembre 2013
PLAN ARR3-025.dgn

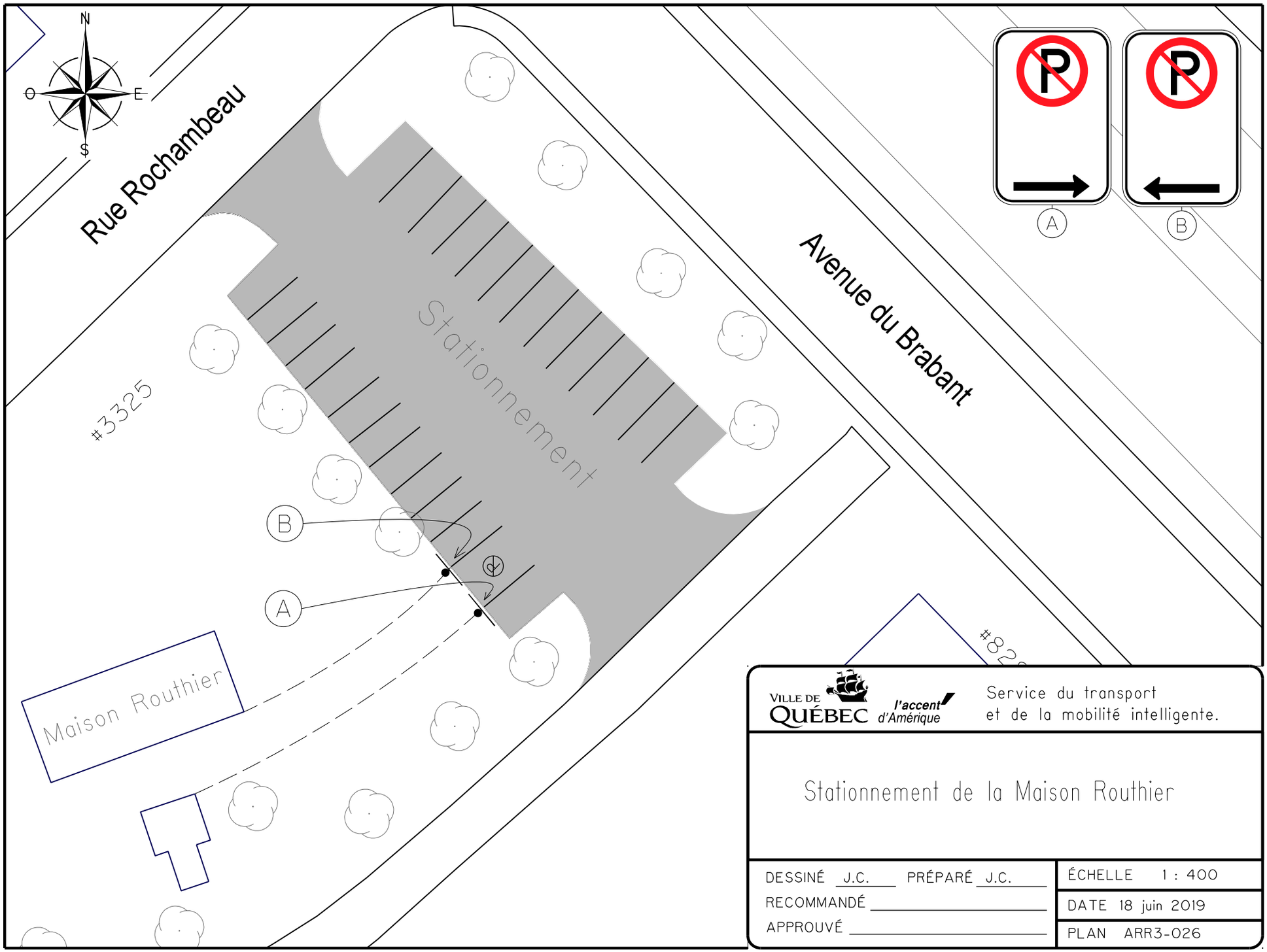

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Service du transport et de la mobilité intelligente.

Stationnement de la Maison Routhier

DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.	ÉCHELLE 1 : 400
RECOMMANDÉ	DATE 18 juin 2019
APPROUVÉ	PLAN ARR3-026

FICHIER: ARR3-026.dgn

DOSSIER: PCE2019007

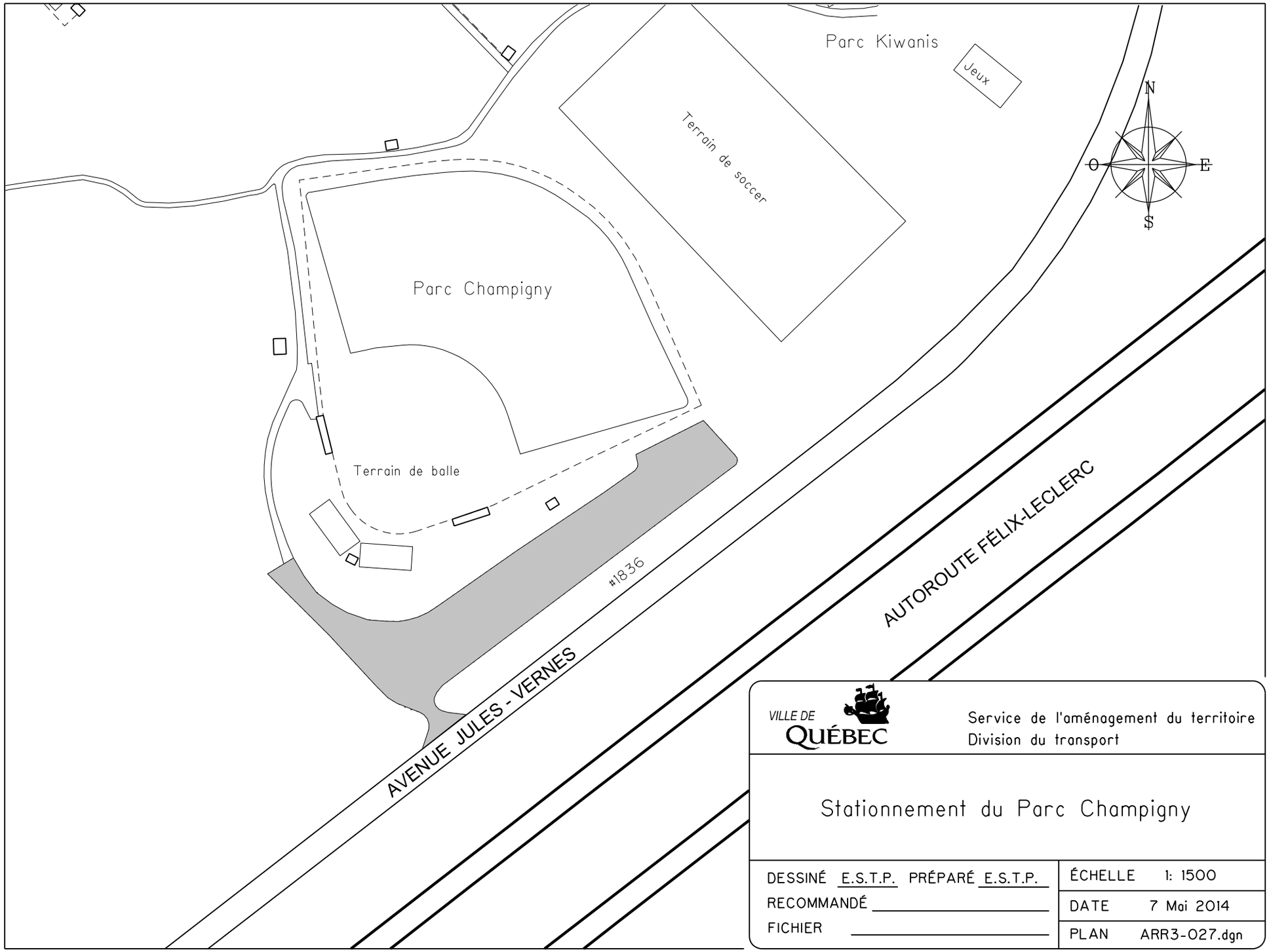
Parc Kiwanis
Jeux
Terrain de soccer
Parc Champigny
Terrain de balle
#1836
AVENUE JULES - VERNES
AUTOROUTE FÉLIX-LECLERC
N
O
E
S
VILLE DE QUÉBEC
Service de l'aménagement du territoire
Division du transport
Stationnement du Parc Champigny
DESSINÉ E.S.T.P. PRÉPARÉ E.S.T.P.
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 1500
DATE 7 Mai 2014
PLAN ARR3-027.dgn

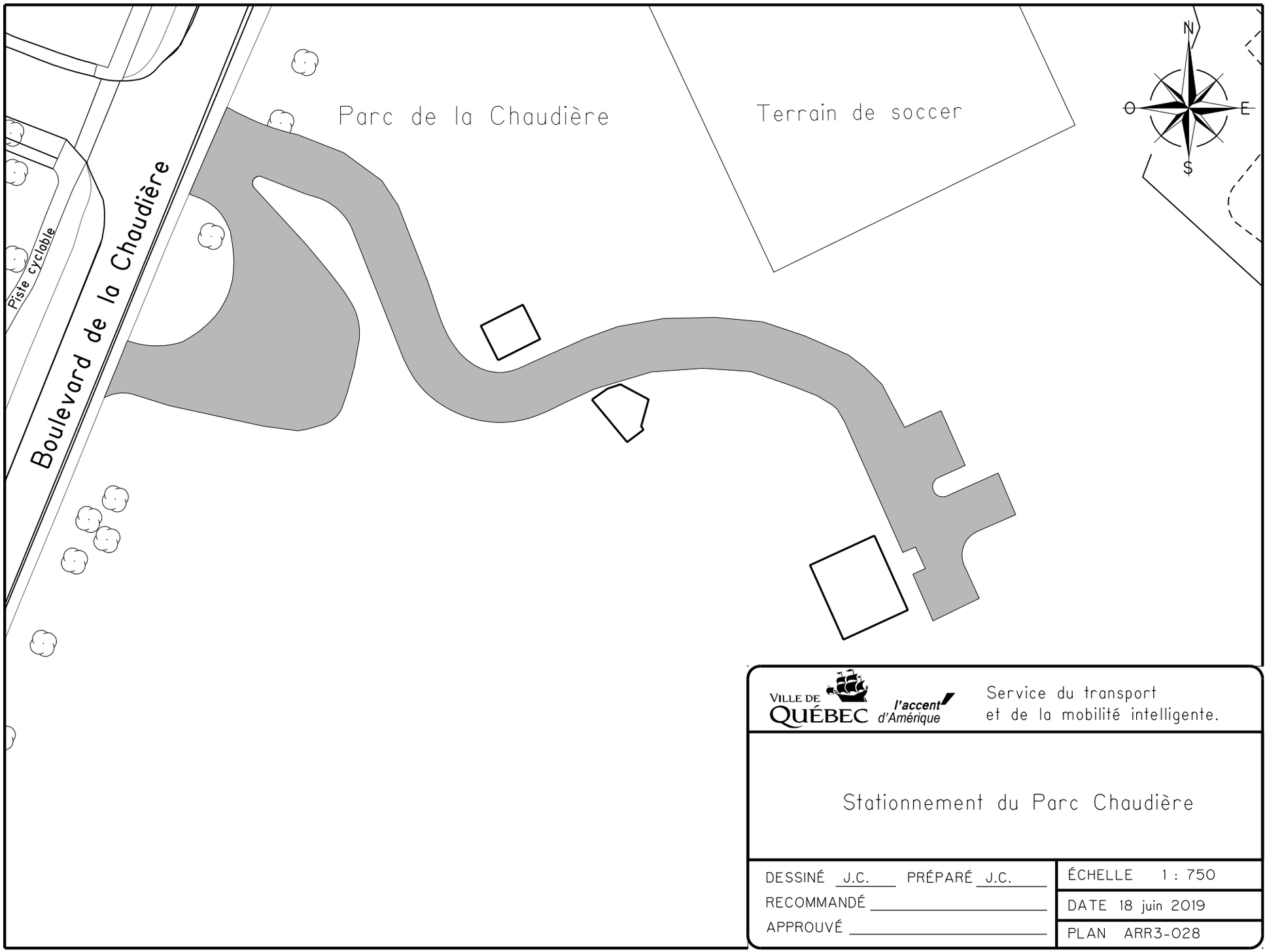

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Service du transport
et de la mobilité intelligente.

Stationnement du Parc Chaudière

DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.	ÉCHELLE 1 : 750
RECOMMANDÉ	DATE 18 juin 2019
APPROUVÉ	PLAN ARR3-028

FICHIER: ARR3-028.dgn

DOSSIER: PCE2019007

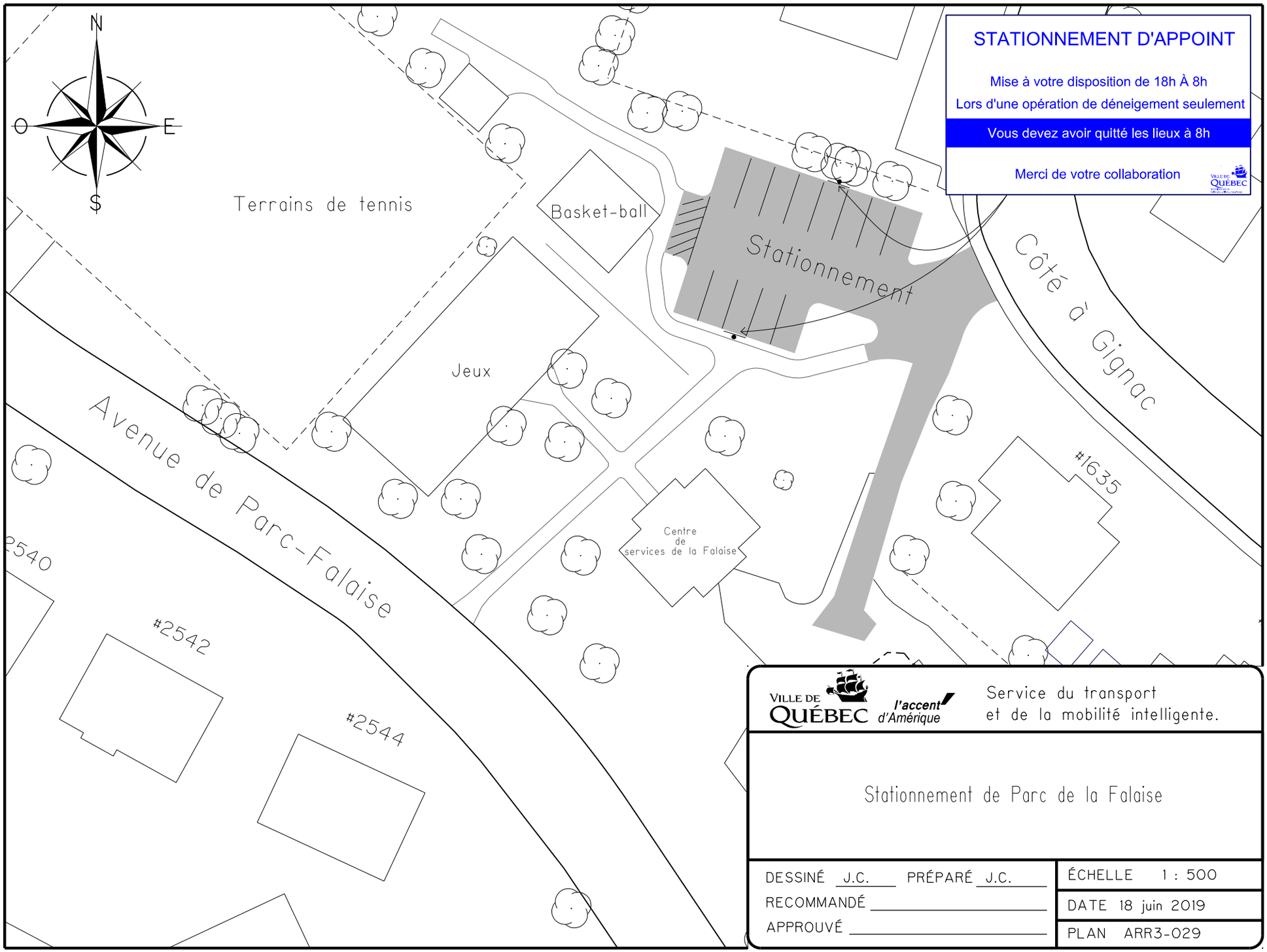
N
O
E
S
Terrains de tennis
Basket-ball
Jeux
Stationnement
Côté à Gignac
Avenue de Parc-Falaise
Centre de services de la Falaise
#1635
2540
#2542
#2544
STATIONNEMENT D'APPOINT
Mise à votre disposition de 18h À 8h
Lors d'une opération de déneigement seulement
Vous devez avoir quitté les lieux à 8h
Merci de votre collaboration
VILLE DE QUÉBEC
l'accent d'Amérique
Service du transport et de la mobilité intelligente.
Stationnement de Parc de la Falaise
DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.
RECOMMANDÉ
APPROUVÉ
ÉCHELLE 1 : 500
DATE 18 juin 2019
PLAN ARR3-029
FICHIER: ARR3-029.dgn
DOSSIER: .PCE2019007

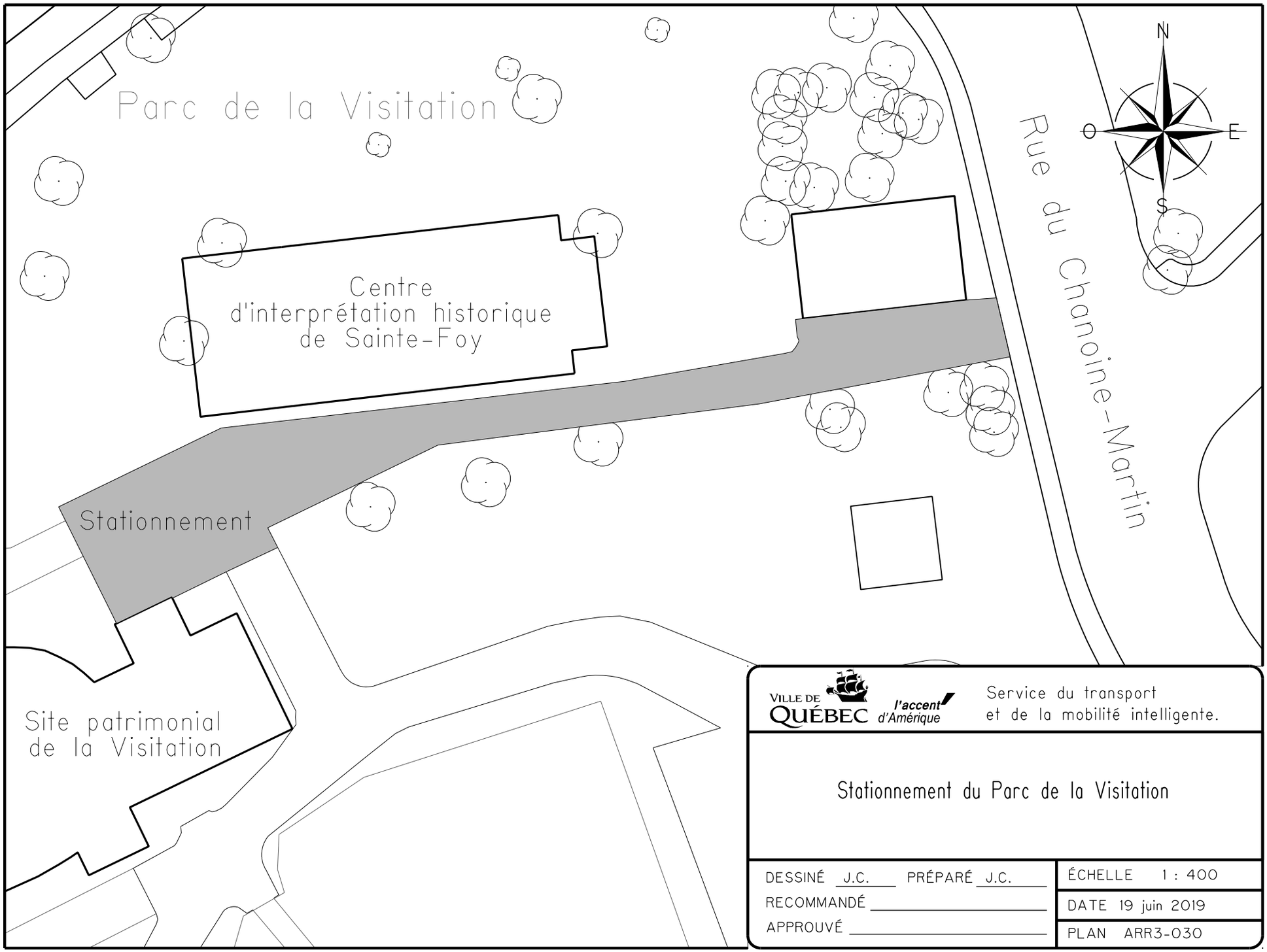
Parc de la Visitation
Centre
d'interprétation historique
de Sainte-Foy
Stationnement
Site patrimonial
de la Visitation
Rue du Chanoine-Martin
N
O
E
S
VILLE DE QUÉBEC
l'accent d'Amérique
Service du transport
et de la mobilité intelligente.
Stationnement du Parc de la Visitation
DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.
RECOMMANDÉ
APPROUVÉ
ÉCHELLE 1 : 400
DATE 19 juin 2019
PLAN ARR3-030
FICHIER: ARR3-030.dgn
DOSSIER: PCE2019007

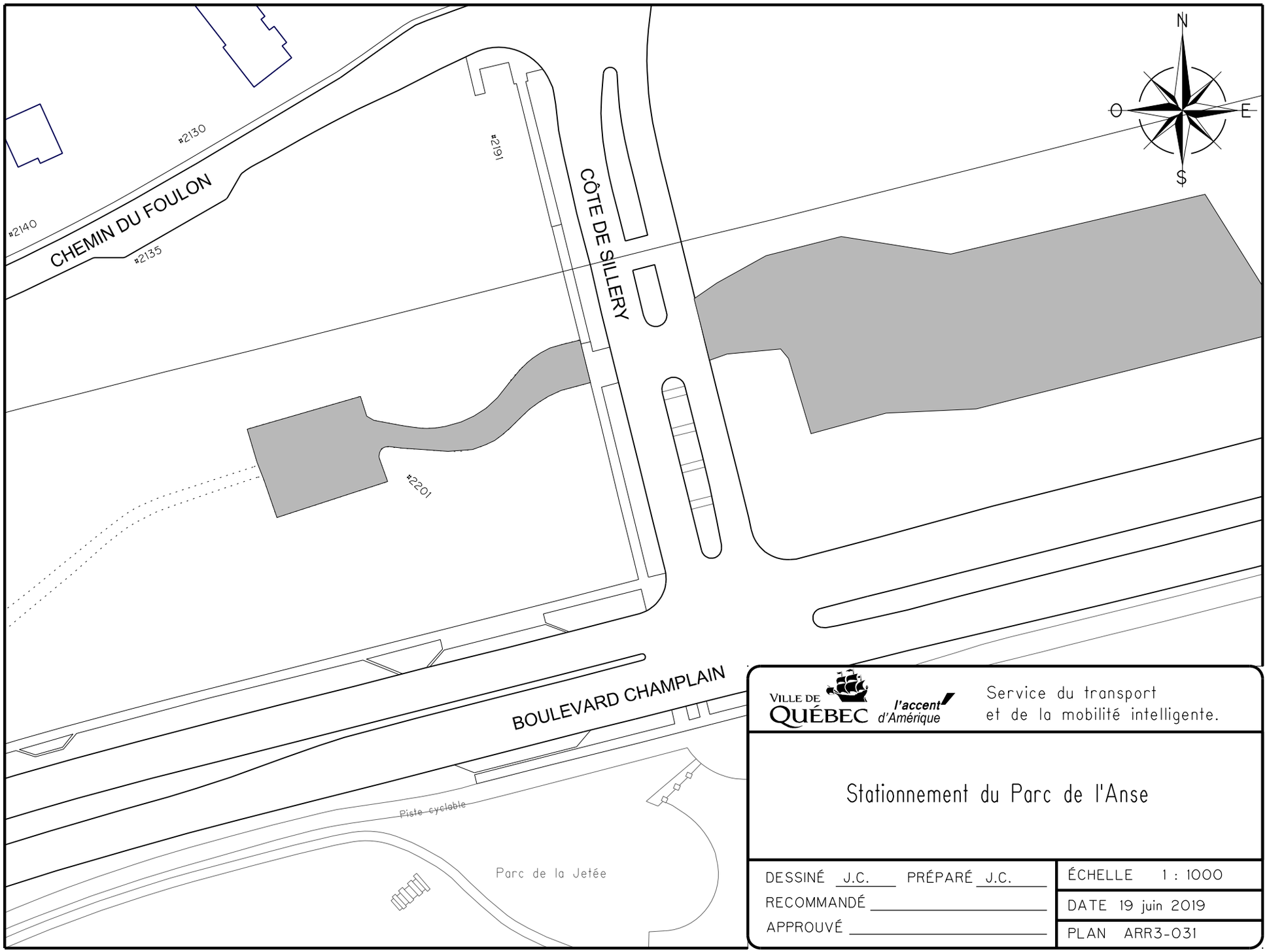

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Service du transport et de la mobilité intelligente.

Stationnement du Parc de l'Anse

DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.	ÉCHELLE 1 : 1000
RECOMMANDÉ	DATE 19 juin 2019
APPROUVÉ	PLAN ARR3-031

FICHIER: ARR3-031.dgn DOSSIER: PCE2019007

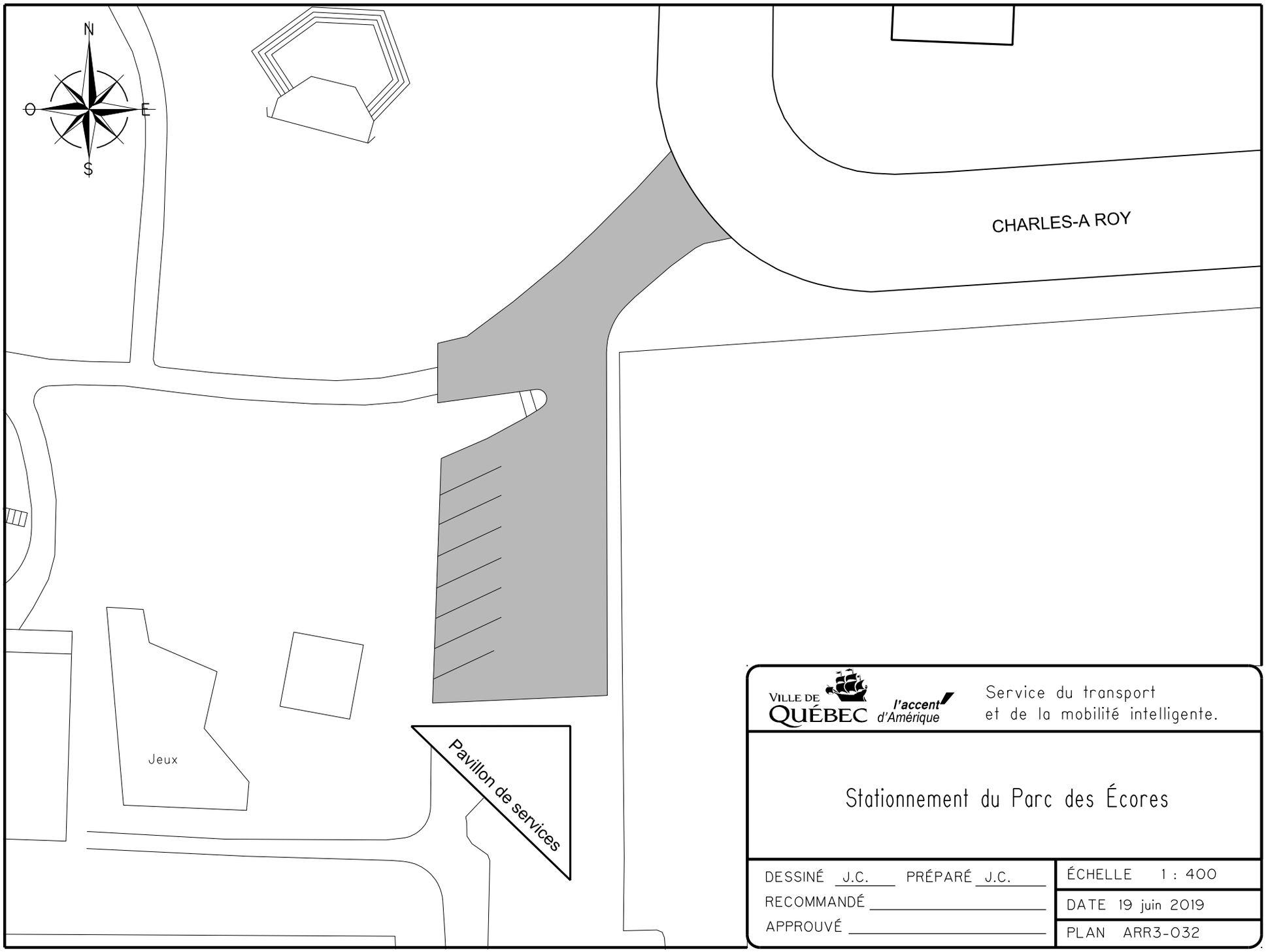

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Service du transport et de la mobilité intelligente.

Stationnement du Parc des Écores

DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.	ÉCHELLE 1 : 400
RECOMMANDÉ	DATE 19 juin 2019
APPROUVÉ	PLAN ARR3-032

FICHIER: ARR3*032.dgn

DOSSIER: PCE2019007

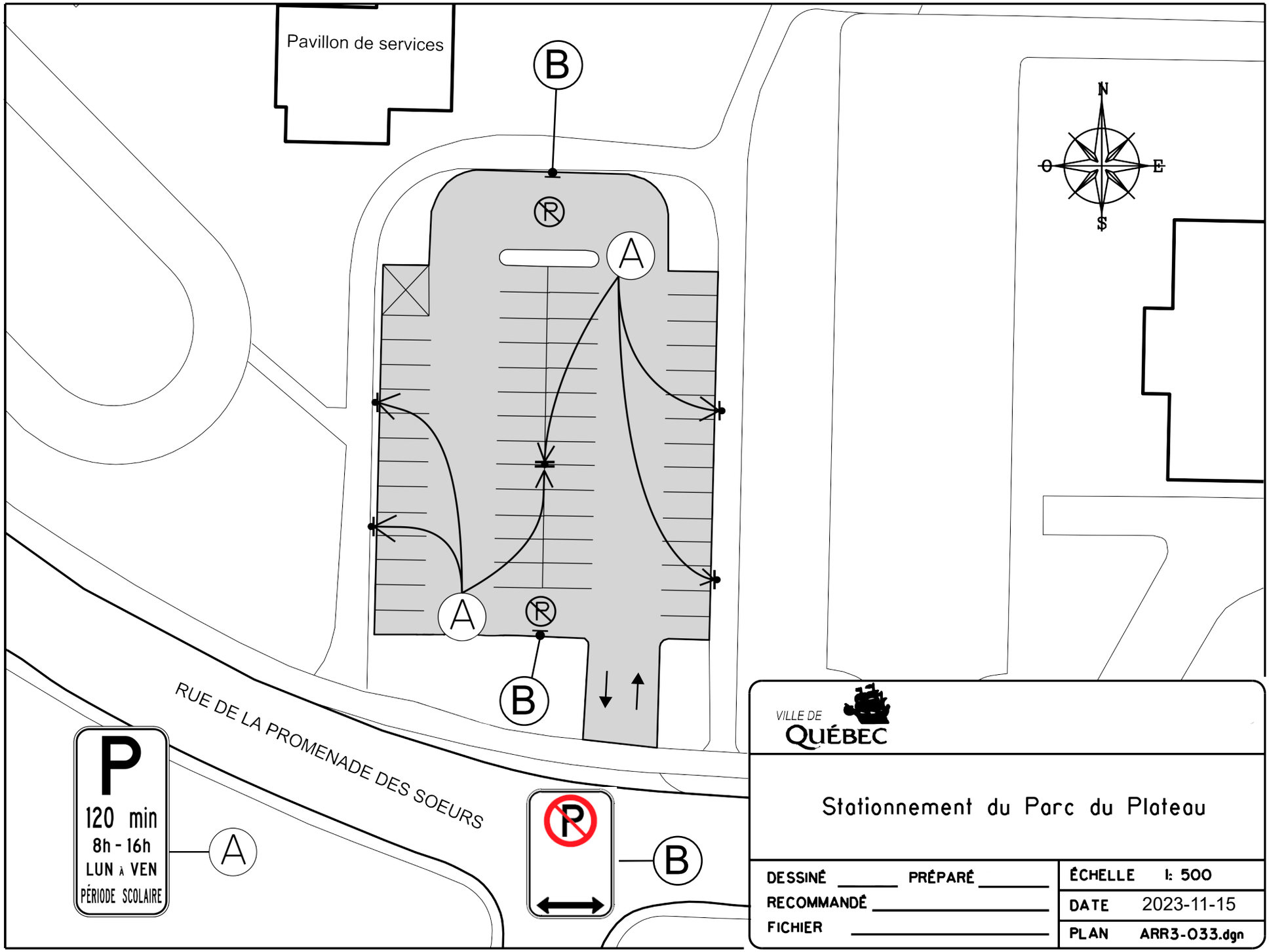
Pavillon de services
B
A
A
B
N
O
E
S
RUE DE LA PROMENADE DES SOEURS
P
120 min
8h - 16h
LUN À VEN
PÉRIODE SCOLAIRE
A
P
B
VILLE DE
QUÉBEC
Stationnement du Parc du Plateau
DESSINÉ
PRÉPARÉ
RECOMMANDÉ
FICHIER
ÉCHELLE 1: 500
DATE 2023-11-15
PLAN ARR3-033.dgn

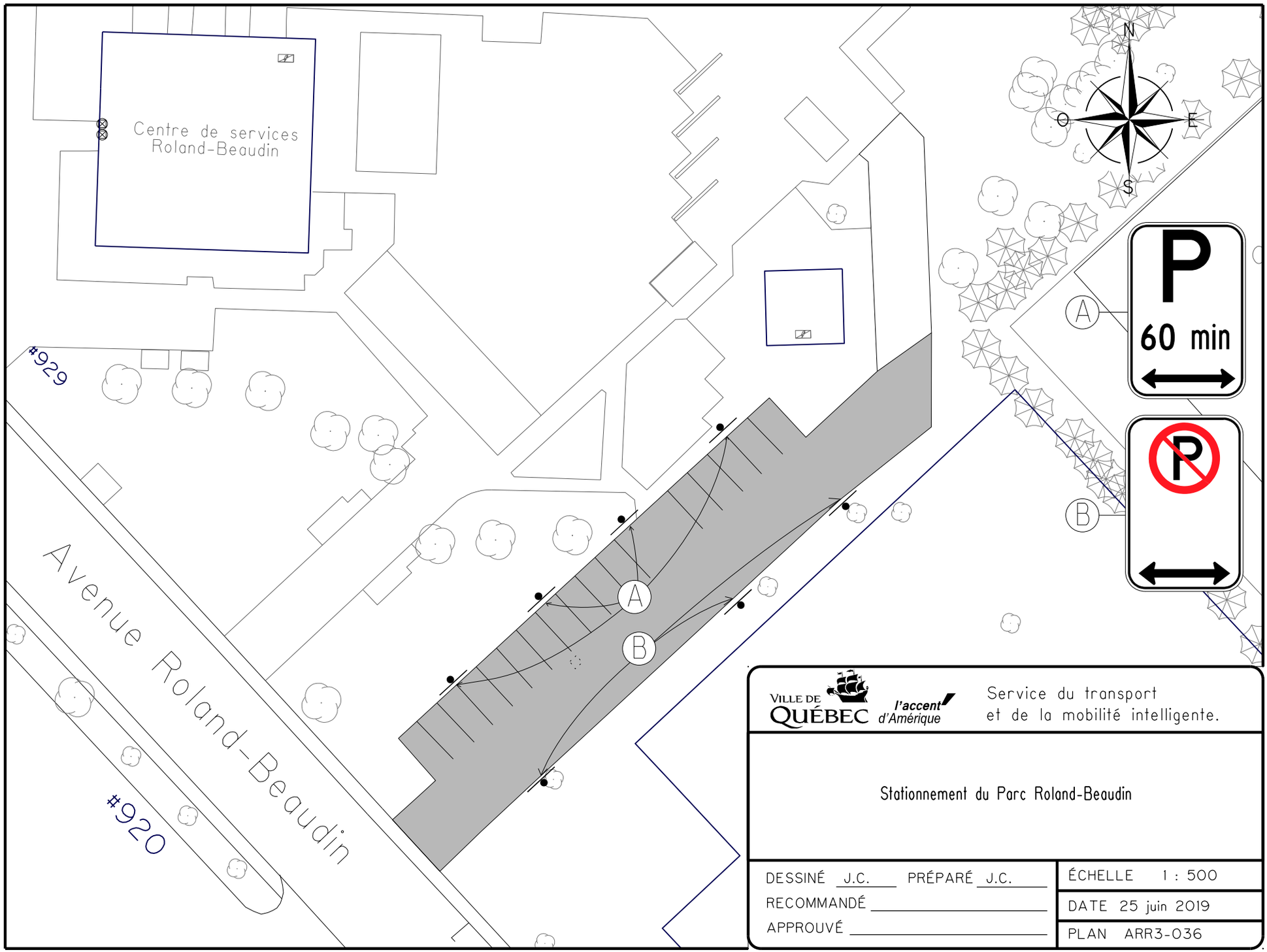
Centre de services
Roland-Beaudin
#929
#920
Avenue Roland-Beaudin
A
B
N
O
E
S
P
60 min
P
VILLE DE QUÉBEC
l'accent d'Amérique
Service du transport
et de la mobilité intelligente.
Stationnement du Parc Roland-Beaudin
DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.
RECOMMANDÉ
APPROUVÉ
ÉCHELLE 1 : 500
DATE 25 juin 2019
PLAN ARR3-036
FICHIER: ARR3-036.dgn
DOSSIER: PCE2019007

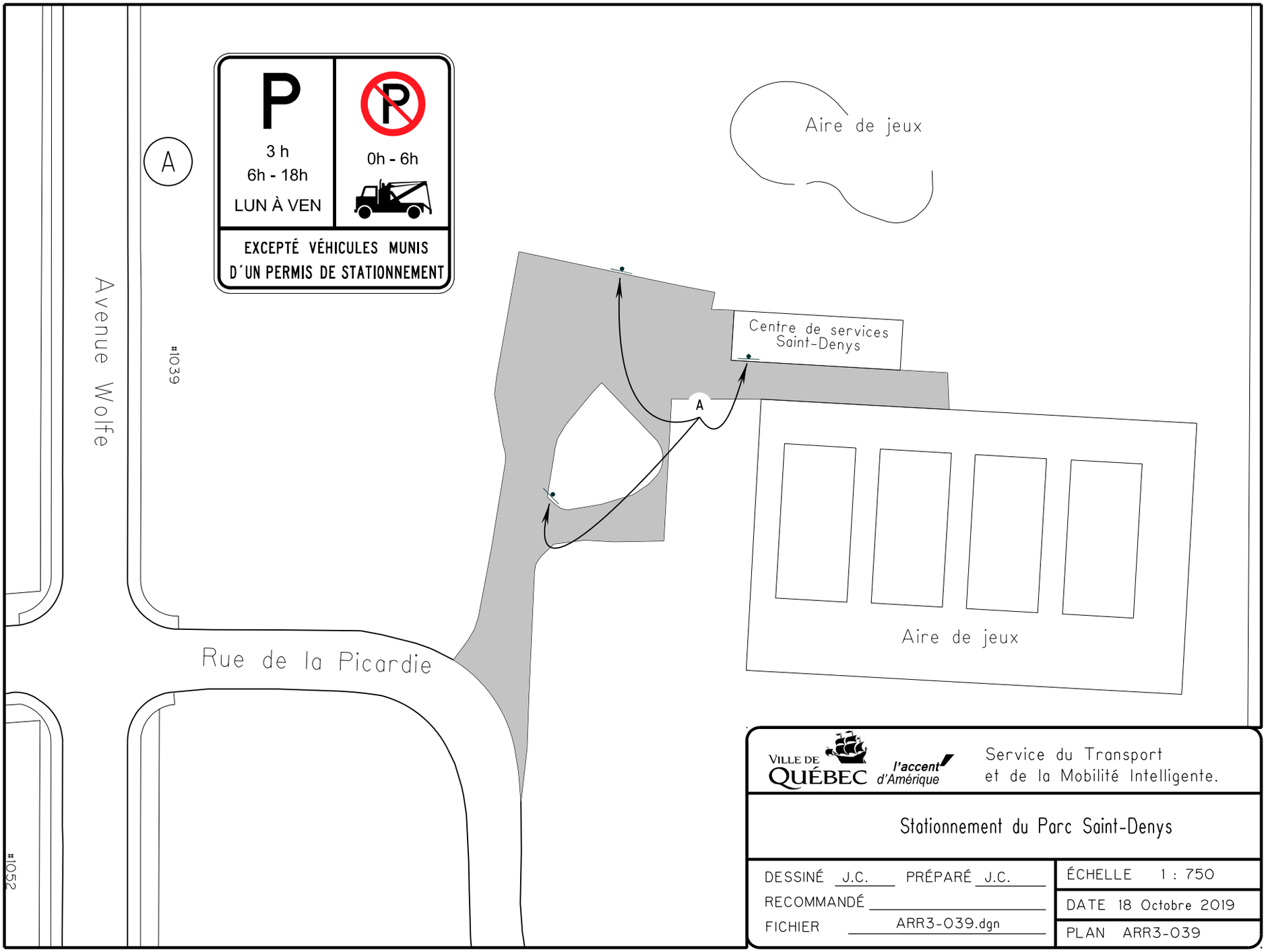
P
3 h
6h - 18h
LUN À VEN
0h - 6h
EXCEPTÉ VÉHICULES MUNIS
D´UN PERMIS DE STATIONNEMENT
A
Aire de jeux
Avenue Wolfe
#1039
Centre de services
Saint-Denys
A
Aire de jeux
Rue de la Picardie
#1052
VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique
Service du Transport
et de la Mobilité Intelligente.
Stationnement du Parc Saint-Denys
DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.
RECOMMANDÉ
FICHIER ARR3-039.dgn
ÉCHELLE 1 : 750
DATE 18 Octobre 2019
PLAN ARR3-039
DOSSIER: PCE2019007

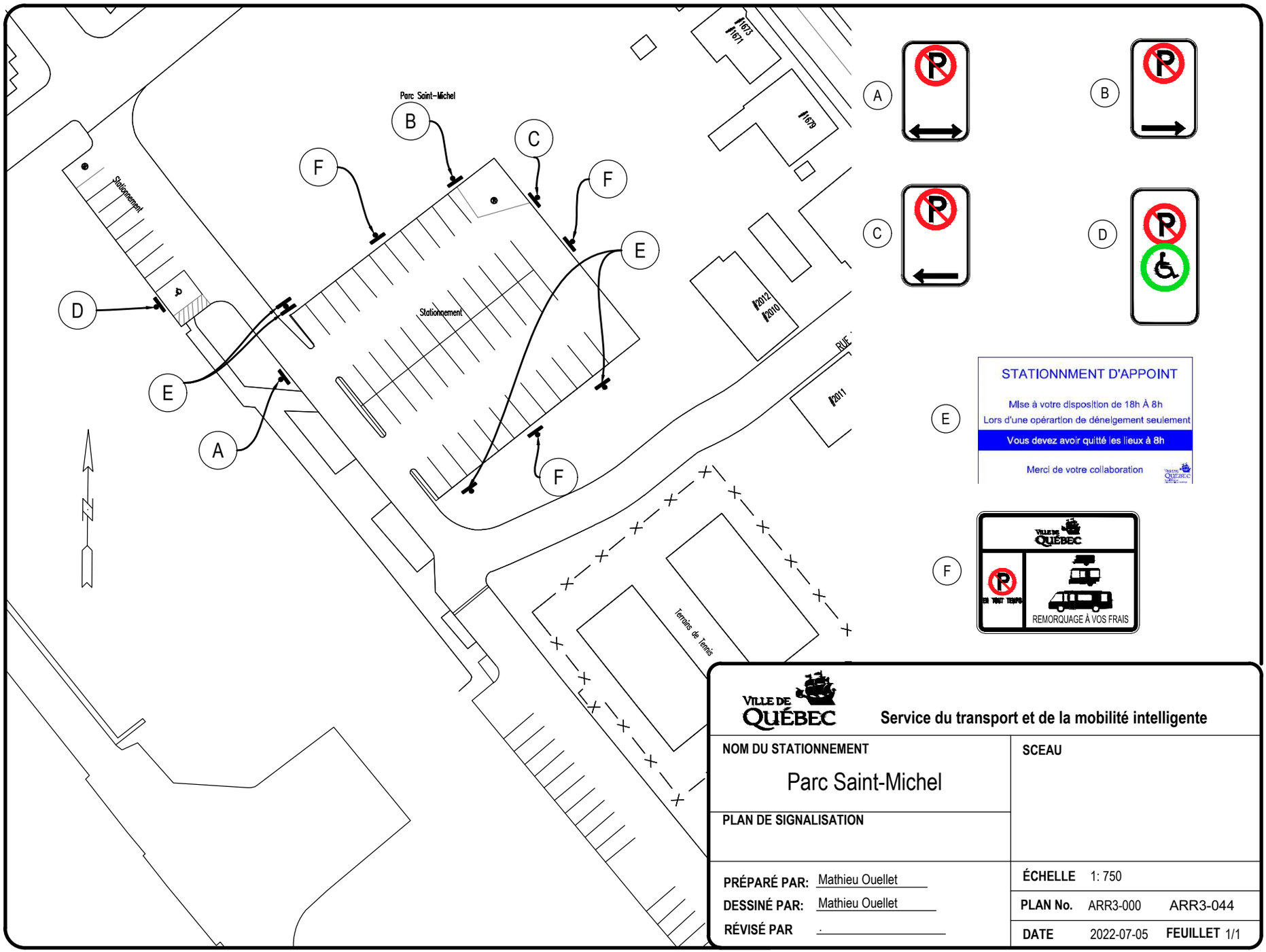

VILLE DE QUÉBEC

Service du transport et de la mobilité intelligente

NOM DU STATIONNEMENT Parc Saint-Michel	**SCEAU**
PLAN DE SIGNALISATION	
PRÉPARÉ PAR: Mathieu Ouellet	**ÉCHELLE** 1: 750
DESSINÉ PAR: Mathieu Ouellet	**PLAN No.** ARR3-000 ARR3-044
RÉVISÉ PAR .	**DATE** 2022-07-05 **FEUILLET** 1/1

Chemin: g:\exploitation du stationnement\stationnements hors-rue\stationnements - plans\3 - sainte-foy-sillery-cap-rouge\aréna jacques côté\projets\arr3-000 5 juillet 2022.dwg

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Service du transport
et de la mobilité intelligente.

Stationnement du Parc Saint-Yves

DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.	ÉCHELLE 1 : 600
RECOMMANDÉ	DATE 2 juillet 2019
APPROUVÉ	PLAN ARR3-040

FICHIER: ARR3-40.dgn

DOSSIER: .PCE2019007

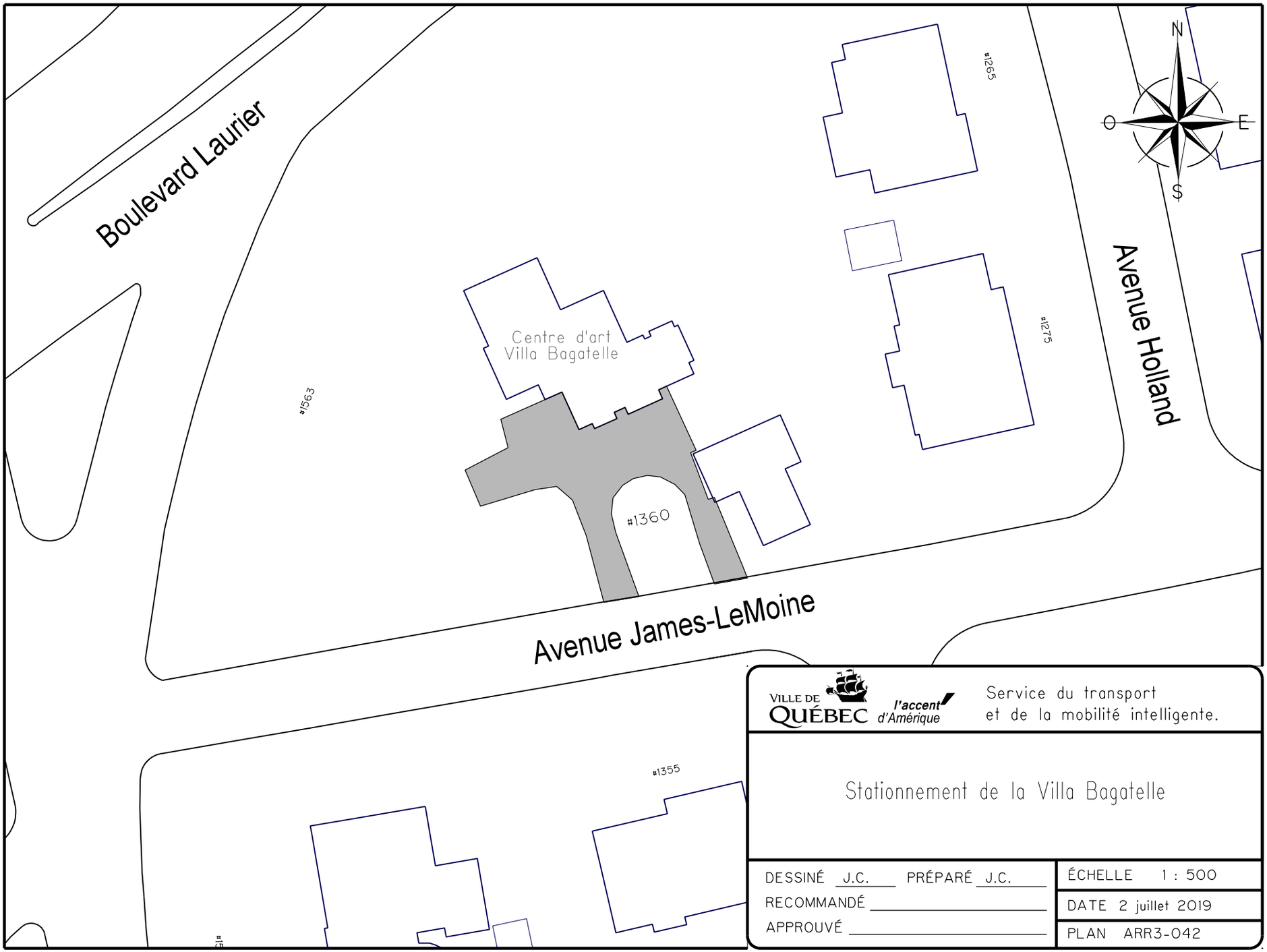

VILLE DE QUÉBEC l'accent d'Amérique

Service du transport
et de la mobilité intelligente.

Stationnement de la Villa Bagatelle

DESSINÉ J.C. PRÉPARÉ J.C.	ÉCHELLE 1 : 500
RECOMMANDÉ	DATE 2 juillet 2019
APPROUVÉ	PLAN ARR3-042

FICHIER: ARR3-042.dgn

DOSSIER: PCE2019007

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I..... 1
STATIONNEMENT..... 1

CHAPITRE II.....4
INFRACTION ET PEINE.....4

CHAPITRE III..... 5
DISPOSITIONS ABROGATIVES..... 5

CHAPITRE IV.....5
DISPOSITION FINALE.....5

ANNEXE I..... 6

ANNEXE II..... 15

ANNEXE III.....29